

1986
11

ERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

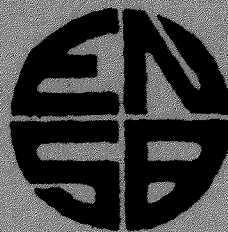
Julien C. DJOSSE

LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES
PAYS DU CONSEIL DE L'ENTENTE :

FACTEURS DE BLOCAGE ET
APPROCHES DE SOLUTIONS.

ANNEE : 1986

22 ème PROMOTION



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

17-21, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

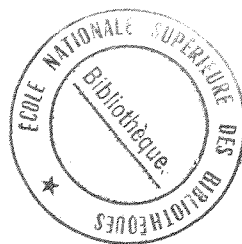
LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES PAYS DU
CONSEIL DE L'ENTENTE :
FACTEURS DE BLOCAGE ET APPROCHES DE SOLUTIONS

Mémoire présenté par

Julien C. DJOSSE

sous la direction de

M. Gérard DEBOURG



1986

11

1986

22^{ème} Promotion

DEDICACE

Je dédie ce modeste chef d'oeuvre

A mon vénérable feu père dont l'affection
m'a toujours fait défaut depuis l'âge de trois ans.
A toi charmante mère qui par ton courage
as donné une orientation intéressante à ma vie.

A ma chère et bien aimée épouse qui par
sa bravoure supporte allégrement mon absence
au Bénin, où elle se dévoue pour nos enfants
et en particulier les derniers nés.

A ma belle mère qui a accepté de rester
près de notre progéniture malgré ses obligations familiales,
A tous mes frères, soeurs et amis qui apportent
à ma famille une assistance morale et matérielle.

Je vous exprime à tous ma sympathie et mon Amour.

REMERCIEMENTS

L'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques de Lyon célèbre par la qualité de la formation qu'elle assure à ses Etudiants, a institué le principe de la rédaction d'un mémoire dont le contenu exprime incontestablement les aspirations de son auteur.

Nous nous réjouissons de l'opportunité qui nous est offerte pour donner libre cours à nos désirs.

Qu'il nous soit permis d'exprimer nos remerciements à la Directrice des Etudes, Madame F. LARBRE-DEVILLEGER pour ses dévouements envers tous les Etudiants et pour nous avoir particulièrement orienté eu égard à notre sujet, vers notre Directeur de mémoire reconnu à l'ENSB comme spécialiste des problèmes africains, nous voulons nommer Monsieur Gérard DEBOURG.

Veillez Monsieur Gérard DEBOURG accepter les remerciements d'un Etudiant qui admire le sérieux, l'abnégation et la disponibilité dont vous avez fait preuve pour guider ses pas dans le creuset de la recherche des éléments devant servir de catalyseur à un travail dont l'intérêt nous en sommes persuadés, n'échappe à personne.

C'est le lieu de remercier publiquement Monsieur Jacques KERIGUY, Directeur de l'ENSB pour sa méthode de travail, son sang froid, sa clairvoyance et son aptitude à adapter les solutions des problèmes aux événements, aux circonstances et aux mises en causes.

Nous nous devons d'être reconnaissant envers tous les professeurs et le personnel, en particulier Madame WAGNER Madeleine dont les sollicitudes envers nous, nous ont particulièrement marqué.

Nous nous en voudrions de ne pas exprimer notre gratitude aux Autorités du CIES et surtout au Ministère de la Coopération incarné par Madame Régine FONTAINE, qui nous a octroyé la bourse nécessaire à notre formation en France.

Nous ne saurions terminer ce propos sans remercier publiquement Monsieur Noël AMOUSSOU, Directeur de la Bibliothèque Nationale (BN) du Bénin, Monsieur SEYDOU GUEYE, Directeur de la BN de la Côte d'Ivoire, Monsieur ZAKARI Mamah, Directeur de la BN du Togo et Monsieur MAMADOU T. TOUKOUROU, Secrétaire Administratif Adjoint du Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente, qui ont bien voulu échanger des correspondances avec nous, afin de nous faciliter la mise au point de la "pierre" que nous apportons à l'édifice de l'Afrique.

"La lecture représente, au regard des autres loisirs, une chance particulière pour le développement intellectuel. A son maximum, elle permet en effet la communication d'un contenu élaboré et complexe. C'est une activité plus individuelle que collective, un comportement propre à faciliter la réflexion personnelle.

HASSENFORDER Jean

SIGLES ET ACRONYMES

ACCT	: Agence de Coopération Culturelle et Technique
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BF EGE-CE	: Bibliothèques du Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente
BN	: Bibliothèque Nationale
CCEPL	: Commission du Conseil de l'Entente pour la Promotion du Livre
CE	: Conseil de l'Entente
CDPA EA-CE	: Centre de Documentation du Programme d'Assistance aux Entreprises Africaines du Conseil de l'Entente
CEDA	: Centre d'Edition et de Diffusion Africaine
CENADOC	: Centre National de Documentation
CFN	: Commission du Fleuve Niger
CIEH	: Comité Inter Etat d'Etude Hydraulique
CILSS	: Centre Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNPL	: Conseil National pour la Promotion du Livre
CRAC	: Centre Régional d'Action Culturelle
CREDEC	: Centre Régional de Recherche et de Documentation pour le Développement Culturel
CRDIO	: Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale
DAFB	: Diplôme d'aptitude aux Fonctions de Bibliothécaires
EBAD	: Ecole de Bibliothécaires, d'Archivistes et de Documentalistes de Dakar
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
ICA	: Institut Culturel Africain
ICAM	: Institut Culturel Africain et Malgache
NEA	: Nouvelles Editions Africaines
OAMPI	: Organisation Africaine et Malgache pour la Propriété Industrielle
OAPI	: Organisation Africaine pour la Propriété Intellectuelle
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
PIB	: Prêt Inter Bibliothèques
RDA	: Rassemblement Démocratique Africain
SOCENPLI	: Société de Conseil de l'Entente pour la Promotion du Livre
SORENIENTE	: Société de Réalisation et d'Equipeement Touristique dans les Etats de l'Entente
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la culture.

DJOSSE (Julien C.).- La Lecture publique dans les pays du Conseil de l'Entente : facteurs de blocage et approches de solutions/par Julien C. DJOSSE ; sous la direction de Gérard DEBOURG.- VILLEURBANNE : Ecole Nationale Supérieure des bibliothèques, 1986.- 79 f ; 30 cm.

Mémoire : ENSB : 1986

- Lecture publique, Conseil de l'Entente
- Conseil de l'Entente, lecture publique

Résumé : Inventaire commenté des facteurs de blocage de la lecture publique dans les pays du Conseil de l'Entente, cinq pays francophones d'Afrique Occidentale et propositions pour la promotion du livre par le canal de la coopération culturelle.

SOMMAIRE

DEDICACE

REMERCIEMENTS

ACRONYMES et SIGLES

INTRODUCTION

Pages

Historique du Conseil de l'Entente.....	2
Définition du Concept Lecture publique.....	3
Méthodologie.....	5
Carte (du Conseil de l'Entente).....	6

PREMIERE PARTIE

FACTEURS DE BLOCAGE DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	7
--	---

CHAPITRE PREMIER

FACTEURS SOCIO LINGUISTIQUES.....	7
-----------------------------------	---

PARAGRAPHE PREMIER : Le milieu et son mode de Communication... 7

A) Le Milieu..... 7

B) Le Multilinguisme..... 8

1 - Au Bénin..... 8

2 - En Côte d'Ivoire..... 8

3 - Au Niger..... 9

4 - Au Togo..... 9

5 - Au Burkina Faso..... 9

PARAGRAPHE DEUX Enseignement de la lecture et alphabétisation
des masses..... 10

A) L'apprentissage de la lecture à l'école..... 10

B) Exécution des programmes d'alphabétisation des masses. 12

CHAPITRE DEUX

FACTEURS D'ORDRE STRUCTUREL.....	14
<u>PARAGRAPHE PREMIER</u> : Problèmes liés à l'édition	14
A) L'Édition assurée par l'Étranger.....	14
B) Conséquences du Multilinguisme des pays du Conseil de l'Entente.....	15
C) Éditions locales.....	16
1 - Le Centre d'Édition et de Diffusion Africaine (CDE	16
2 - Les Nouvelles Éditions Africaines (NEA).....	16
3 - Obstacles à l'édition.....	17
<u>PARAGRAPHE DEUX</u> : Les Bibliothèques et les Librairies face à la Lecture publique.....	18
A) Bibliothèques de Lecture publique.....	18
I - Bénin.....	18
II - Côte d'Ivoire.....	19
III - Togo	19
IV - Burkina Faso et Niger.....	20
B) Facteurs de blocage de la lecture publique dans les Bibliothèques.....	20
1 - Bibliothèques Nationales et concentration des Services dans les grandes villes.....	20
2 - Retard dans la création des réseaux des Bibliothèques.....	20
3 - Manque du personnel qualifié.....	21
4 - Animation.....	22
5 - Acquisitions.....	22
6 - Faiblesse du pouvoir d'achat.....	23
C) Les Librairies.....	24

DEUXIEME PARTIE

PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR LA COOPERATION CULTURELLE..... 25

CHAPITRE PREMIER

INSTRUMENTS JURIDIQUES POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE..... 25

PARAGRAPHE PREMIER Le Conseil de l'Entente et ses Centres de
documentation..... 26

A) Le Conseil de l'Entente..... 26

1 - Association à motivation économique..... 26

a) Accords bilatéraux préalables..... 26

b) Le fonds de solidarité..... 26

2 - Association d'inspiration politique..... 27

B) Les Centres de Documentation du Conseil de l'Entente 27

1 - Bibliothèque du Fonds d'Entraide et de Garantie
des Emprunts du Conseil de l'Entente..... 27

2 - Centre de Documentation du Programme d'Assistance
aux Entreprises Africaines du CE..... 28

PARAGRAPHE DEUX : Le Conseil National et les structures du C.E.
pour la promotion du livre..... 29

A) Conseil National pour la Promotion du Livre (CNPL)..... 29

I - Composition..... 30

II - Fonctions..... 31

a) Cadre général des activités du CNPL..... 32

b) Interventions du CNPL en faveur des
Bibliothèques publiques..... 33

III - Financement du CNPL 34

B) Les Structures du Conseil pour la Promotion du Livre...	34
I - La commission du Conseil de l'Entente pour la promotion du livre CCEPL.....	36
a) Objet.....	36
b) Composition.....	37
II - La Société du Conseil de l'Entente pour la promo- motion du livre (SOCENPLI).....	38

CHAPITRE DEUX

COOPERATION CULTURELLE BILATERALE ET MULTILATERALE.....	39
---	----

PARAGRAPHE PREMIER : Coopération Culturelle Bilatérale.

A) Les Centres Culturels.....	40
1 - Les Centres Culturels Français.....	40
2 - Autres Centres Culturels.....	42
B) Conventions de Coopération Culturelle.....	42

PARAGRAPHE DEUX : Coopération culturelle Multilatérale. 43

A) Coopération culturelle au sein des organisations internationales ou gouvernementales.....	44
I - Institut Culturel Africain (ICA).....	44
II - Organisation Africaine pour la propriété in- tellectuelle (OAPI).....	44
III - Coopération avec l'Agence de Coopération Cul- turelle et Technique (ACCT).....	45

IV - Coopération avec l'UNESCO.....	45
B) Coopération à travers les systèmes internationaux d'information.....	46
I - Participation à la mise au point des Systèmes..	46
II - Création des Systèmes	47
1 - Au Burkina Faso.....	47
2 - Au Niger.....	48
3 - Au Togo.....	48
4 - Réalisation.....	48
<u>CONCLUSION GENERALE</u>	49
<u>Annexes</u>	53
<u>Bibliographie</u>	64

INTRODUCTION

La communication et l'information sont deux concepts qui se matérialisent dans toutes les formes de sociétés quels que soient le temps et l'espace. En effet, tout rapport humain fait appel à un mode de communication et toute connaissance suppose une information sur ce qui se passe. A la communication inter personnelle s'est ajoutée la communication de masse où l'information, pour atteindre le public est véhiculée par les médias que sont la presse, la radio et la télévision. Aujourd'hui l'informatique apporte une autre révolution dans les moyens de transmission de l'information qui est à la fois un générateur de progrès scientifique et un agent de communication culturelle et sociale. L'un des immortels supports communs à l'écriture et à l'information est le livre dont l'accès n'est possible que par la lecture.

Le livre et la lecture ont de tout temps préoccupé les Organisations Internationales à caractère culturel et social. Ainsi le droit à la lecture a fait l'objet d'une disposition incluse dans la Charte du Livre adoptée lors d'une réunion tenue à Bruxelles du 20 au 21 octobre 1971 par les principales organisations internationales professionnelles du livre. C'est dans la même perspective que l'UNESCO dans un Manifeste publié en 1972, a montré toute l'importance à accorder au livre et à la lecture. Mais de la bouche à la coupe il y a une grande distance.

En effet, les statistiques prouvent que "le livre est encore loin d'occuper la place qu'il mérite dans la vie quotidienne des communautés du monde entier, et notamment dans les pays en voie de développement qui représentent 70% de la population de la planète et produisent à peine 20% des livres publiés."(1)

(1) UNESCO . Paris. Le Livre dans les pays multilingues. Paris : UNESCO, 1978. p. 3.

Pour nous rendre compte de la fiabilité de ce taux très alarmant, nous avons interrogé la base de données Pascal afin de savoir combien de documents sur la lecture ont été publiés par les Pays en voie de développement. A peine quinze documents ont été enregistrés dans la base depuis 1974. Ce résultat au delà de toute spéculation confirme le peu d'intérêt que les pays en développement en général et l'Afrique de l'ouest en particulier portent à la lecture publique. Pourtant "chaque année des livres de toutes sortes, scolaires, universitaires, médicaux (pratique, poche, ouvrages de référence, livres pour la jeunesse... exportés par la plupart des grands éditeurs vers les pays francophones d'Afrique Noire représentent en 1984, 14,4% du chiffre d'affaire de l'édition française à l'exportateur" (2). Les renseignements que nous avons reçus des bibliothèques des pays du Conseil de l'Entente sont loin de confirmer la lecture effective de ces ouvrages par le public. Mais qu'est-ce que le Conseil de l'Entente ? Qu'est-ce que la lecture publique ? Telles sont les questions dont les réponses nous permettront de préciser les perspectives de notre propos.

A) HISTORIQUE DU CONSEIL DE L'ENTENTE

Les Etats francophones de l'Afrique de l'ouest qui ont constitué le Conseil de l'Entente à la veille de leur indépendance, ont profité d'une situation conflictuelle entre tendances politiques. Il y avait en effet d'un côté le groupe du Parti de la Fédération africaine, qui préconisait des rapports inter africains super ordonnés. Ainsi, les liens entre Etats africains doivent se renforcer et entraîner par conséquent un desserrement des liens avec la France.

Cette tendance est animée par la Fédération du Mali née le 17 janvier 1959 par la volonté confirmée du Sénégal, du Soudan, du Dahomey et de la Haute-Volta. (3)

(2) Des Livres pour l'Afrique Noire. In : Livres Hebdo, 1985, N°46, p. 94.

(3) Dahomey. Devenu République Populaire du Bénin depuis le 30-11-75.
Haute-Volta. Devenue Burkina Faso depuis le 3-8-83.
Soudan. Actuelle République du Mali.

En revanche, le groupe du Rassemblement Démocratique Africain (R.D.A.) dont le chef de file est Monsieur Félix HOUPHOUET BOIGNY, prêchait pour des liens souples entre Etats Africains et la France. Par un coup de théâtre, le Bénin et le Burkina Faso refusèrent de confirmer leur adhésion à la Fédération du Mali et manifestèrent sous la pression de la Côte d'Ivoire leur intérêt pour le R.D.A. Ce refus provoqua la défection de nombreux Etats et ouvre la voie à la signature d'accords bilatéraux. Or une politique de coordination s'imposait pour assurer le respect de l'application de ces divers accords bilatéraux. C'est dans cette perspective que le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et plus tard le Togo (1966) décidèrent de créer le 29 mai 1959 le Conseil de l'Entente (CE) qui est "le produit non d'un faisceau d'accords bilatéraux, mais d'un accord multilatéral" (3 bis). Si la création du CE qui a "depuis 1960 un secrétariat permanent dont le siège est à Cotonou" (3 ter), a coïncidé avec la tenue à Rome en 1959 du deuxième Congrès International des Ecrivains et Artistes Noirs, force nous est de constater avec amertume que cette institution politique n'a prévu dans ses textes constitutifs aucune disposition sur le développement de la Culture voire de la Lecture publique.

B) DEFINITION DU CONCEPT LECTURE PUBLIQUE

Jusqu'à présent ce concept Lecture publique n'a fait l'objet d'aucune définition isolée. Dans un colloque organisé à Bordeaux en France par la ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente, du 9 au 10 novembre 1982, Monsieur FOUCAMBERT, chercheur à l'Institut National de Recherche Pédagogique disait : "Apprendre à déchiffrer ce n'est pas apprendre à devenir lecteur... un comportement alphabétique peut s'acquérir en six mois alors qu'une réelle lecturisation demande environ quatre années de travail qui devraient se situer entre la deuxième et la huitième année de l'enfance" (4).

(3 bis) WODIE, Francis. Les Institutions Internationales Régionales en Afrique Occidentale et Centrale. Librairie Gén. Droit.

p. 23-24

(3 ter) COLLIARD, Claude-Albert. Institutions Internationales. 5e éd.

Paris : Dalloz, 1970. p. 525.

(4) FOUCAMBERT, Jean. [colloque...]. In : Bulletin des bibliothèques de France. T 28 N°1 (1983) p. 79.

Il s'ensuit donc que la lecture est un acte qui s'apprend en l'occurrence dans les huit premières années de l'enfance. Quel est donc le sort de ces enfants africains des pays du Conseil de l'Entente qui jusqu'aux années les plus récentes, n'ont commencé les classes qu'à l'âge de huit ans voire au-delà ? Le concept lecture est lié au livre que Robert ESCARPIT qualifie d'"indéfinissable", un support d'information et de communication qui, selon Brigitte RICHTER, est "la mémoire collective de l'acquis humain et le support de synthèse de toutes les transformations vécues par les sociétés (5)

Nous nous permettons alors de définir la lecture publique comme un acte volontaire accompli dans un lieu public, et qui permet de prendre contact avec un écrivain quelconque peut-être inconnu de soi, afin de vivre ou de partager ses expériences, sa conception du monde voire ses sentiments. Cette définition met un accent sur le caractère public de la lecture.

En effet, l'acte de lire doit se réaliser dans le cas d'espèce par le canal d'une bibliothèque publique. Or les bibliothèques publiques sont, "ainsi que l'exprime le Manifeste sur la bibliothèque publique par l'UNESCO en 1972, ouvertes à l'ensemble de la population d'un pays sans distinction" (6). Il convient de préciser que le concept bibliothèque publique fait appel à deux notions distinctes portant l'une sur la fonctionnalité et l'autre sur le caractère institutionnel.

La notion fonctionnelle se rattache à la tradition anglo-américaine "public library" qui "désigne toute bibliothèque qui, quelle que soit son origine, son statut juridique, concourt à l'oeuvre de la lecture publique" (7). Ainsi les bibliothèques privées qui offrent leur service au public sont publiques. En d'autres termes les bibliothèques des Ambassades installées dans les pays du Conseil de l'Entente seraient considérées comme publiques. En dépit du fait que les bibliothèques des services culturels des Ambassades jouent un rôle capital dans la promotion de la lecture publique nous ne pouvons pas nous étendre sur cette notion fonctionnelle.

(5) RICHTER, Brigitte. Précis de Bibliothéconomie. Le Mans : BIU ; 1978. p. 124.

(6) MASSON, André. Les Bibliothèques Publiques. Paris : PUF. 1982. p. 83.

(7) COMTE, Henri. Les Bibliothèques Publiques en France. VILLEURBANNE : ENSB, 1977. p. 7.

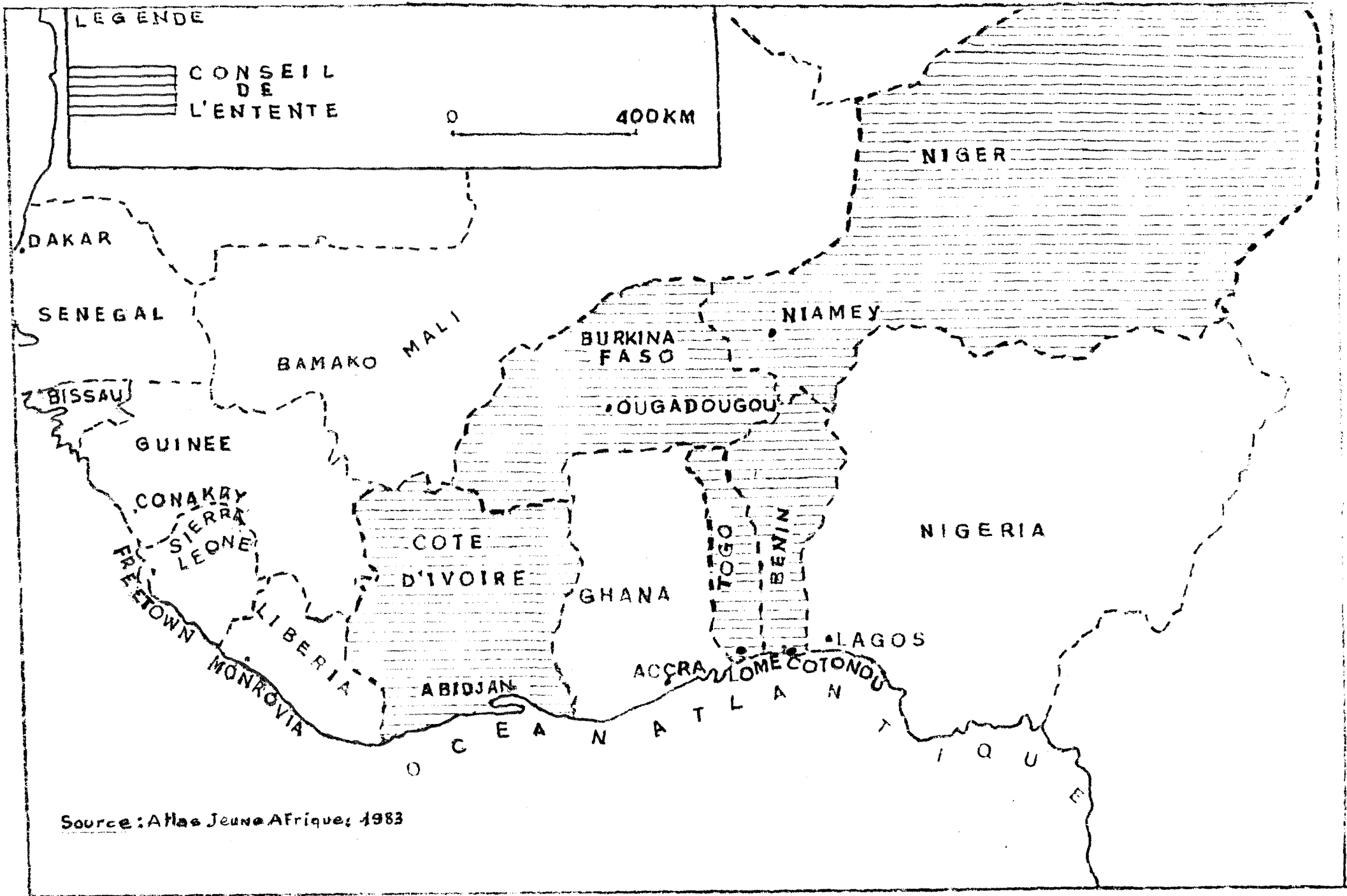
La notion institutionnelle en revanche "réserve le qualificatif public, aux institutions placées dans la dépendance d'autorités administratives" (8). Cette acception correspond parfaitement à notre propos. Toutefois nous devons émettre des réserves sur les bibliothèques administratives elles-mêmes. Par ailleurs, certains centres de documentation quoique spécialisés sont ouverts au public. Nous tiendrons compte de tous ces paramètres dans l'élaboration de notre travail.

C) METHODOLOGIE

Un travail de cette envergure requiert une documentation abondante et fouillée. Or, comme nous l'avons souligné plus haut, très peu d'ouvrages ont été récemment publiés sur la situation de la lecture publique dans les pays en développement. En revanche, de nombreux travaux de synthèse élabores par les Elèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques, ont porté sur un thème similaire dans le cadre restreint d'un pays particulier ou de l'Afrique en général. En choisissant les pays du Conseil de l'Entente, nous avons à cœur de situer le problème dans un cadre régional afin de contribuer d'avantage au travail de conscientisation des décideurs politiques. Nous ne prétendons nullement d'être exhaustifs dans un propos dont les éléments pour être mieux appréhendés, exigent une enquête minutieuse sur le terrain. Nos documents de base sont constitués par les résultats des assises tenues par l'UNESCO, ainsi que les nombreuses correspondances que nous avons dû échanger entre le Secrétariat Administratif du Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente à Abidjan (Côte d'Ivoire) et les Directeurs des Bibliothèques Nationales du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Togo. C'est le lieu de mentionner que toutes nos correspondances en direction du Burkina Faso et du Niger sont demeurées sans suite. Cette situation de fait ne peut nullement porter préjudice à un propos que nous convenons de structurer autour de deux parties.

La première portera sur l'identification des facteurs de blocage de la lecture publique au sein des Pays du Conseil de l'Entente.

Le diagnostic alors posé, nous nous permettrons dans une deuxième partie de montrer comment la coopération culturelle pourrait jouer un rôle de catalyseur à la promotion de la lecture publique dans les pays du Conseil de l'Entente.



Source: Atlas Jeune Afrique, 1983

PREMIERE PARTIE

FACTEURS DE BLOCAGE DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Nous nous proposons d'entrée de jeu de regrouper ces facteurs en deux grands ordres. Il s'agit d'abord des facteurs socio-linguistiques dont la responsabilité ne relève que partiellement des pays du Conseil de l'Entente. Ceux-ci en revanche assument l'entière responsabilité des facteurs structurels que nous allons dans un second temps recenser et analyser.

CHAPITRE Ier : FACTEURS SOCIO-LINGUISTIQUES

Pour mieux appréhender les facteurs socio-linguistiques qui ont constitué un frein à la promotion de la lecture, nous devons centrer notre analyse d'une part sur le milieu et son mode de communication, et d'autre part sur les séquelles du système d'enseignement à l'école ainsi que sur la conception et l'exécution du programme d'alphabétisation des masses.

PARAGRAPHE I : LE MILIEU ET SON MODE DE COMMUNICATION

A) LE MILIEU

Les pays du Conseil de l'Entente à l'instar des autres pays de l'Afrique, sont composés de plusieurs unités socio-culturelles. Bien avant la colonisation, les groupes ethniques vivaient naturellement en vase clos selon une structure sociale très hiérarchisée. A la tête de chaque groupe se trouvait un roi qui gouvernait entouré de ses ministres et de sa cour. La cohérence de cette structure était maintenue par le respect absolu des règles prescrites et souvent répétées par les griots des rois. Au sein de chaque groupe une seule langue assurait la transmission du savoir et des connaissances. Mais au fil des jours les divers groupes s'émancipèrent et les populations sentirent la nécessité de développer outre l'agriculture, le commerce. Le brassage des peuples amorcé par l'introduction des cultures nouvelles et le commerce, introduisit une dimension nouvelle dans les pratiques quotidiennes. Ceci débouche sur une interpénétration des langues et par conséquent sur le multilinguisme.

B) LE MULTILINGUISME

La colonisation a entraîné la dislocation puis la synchronisation arbitraire de ces groupes. Les Etats furent créés et ceux du Conseil de l'Entente se caractérisent par la variété des langues pratiquées par les populations.

1 - Au Bénin par exemple, on trouve particulièrement les groupes et sous-groupes suivants correspondant aux langues parlées :

- . Le groupe Fon-Adja avec ses dialectes : mahi, gun, séto, tori, aïzo, watchi, kotafon, mina, pla, peda, etc...
- . Le Yorouba avec ses dialectes : ketu, sabé, isa, idasa, itakété, pobé, ifé, etc...
- . Le Bariba, le Berba, le Natimba, le Betamaribé, le Somba, le Pila, Le Fulfude, le Dompago, le Dendi, le Haoussa, etc...

Il convient de préciser que la plupart de ces langues sont aussi parlées par les habitants des autres pays du Conseil de l'Entente. Nous n'en voulons pour preuve que le témoignage suivant d'un écrivain béninois : "Nous partageons le haoussa avec le Nigéria et un peu le Togo, le dendi avec le Niger et le Mali (dialecte sourhaï), le fulfulbe avec pratiquement tous les Etats de l'Afrique Occidentale" (9).

2 - En Côte d'Ivoire on enregistre une soixantaine d'ethnies qui coexistent pacifiquement ayant chacune son organisation propre.

- Le Mandé du Nord ou Manding comprenant : les Foulas, les Bambaras, les Malindés, les Dioulas, qui sont à cheval sur les frontières ivoiriennes et maliennes.

- Le Mandé du Sud qui se compose des Dans, des Yacombas, des Touras, des Gouros et des Gbans.

- Le Groupe Voltaïque comprenant les Senoufos, les Tagwanas, les Djiminis, les Lobis et les Borifors.

- Le Groupe Kron dans lequel on distingue les Bétés, Kouya, Niaboua, Guéré, Bakwe, Krou, Neyo, Godie et Dida.

- Enfin le Groupe Akan formé des Baoulé, Agni, Abey, Atties, Abidji, Abron.

(9) YAI, Olabiyi . Langue et éducation au Dahomey. In : Enseignement et Langue maternelle en Afrique Occidentale. Paris : UNESCO, 1976. p. 58.

3 - Au Niger les langues locales utilisées correspondent aux ethnies qui composent l'ensemble nigérien.

- Le Songhaï et le Zerma sont parlés par les gens du fleuve, depuis Mopti au Mali jusqu'à Gaya.

- Le Haoussa se parle presque partout au Niger. Son importance, comme nous l'avions souligné dans le cas du Bénin dépasse de beaucoup le cadre nigérien.

- La langue kanouri se parle à Bilma.

4 - Au Togo les langues parlées correspondent également aux divisions ethniques et comprennent trois Groupes :

- Les langues du groupe éburnéo-béninois ou langues koua pratiquées au sud du pays et dont la plus importante est l'evhé, comprenant au Togo sept variantes dialectales (Tohé, Ouatchi, Guin, Kpla, Voudon, Kpessi, Fongbé).

- Les langues des peuples témoins des montagnes que sont : Ikposso, Ahlo et Adélé.

- Les langues Gour caractérisées par une certaine unité de vocabulaire et la formation de classes pouvant se diviser en six sous-groupes : Paragourma et ses dérivés, Moba (intermédiaire entre Gourma et Moré), Tem, Naoudem, Boussansé, Bariba parlé en majorité au Nord du Bénin.

5 - Au Burkina Faso l'ethnie dominante est celle des Mossi. Puis viennent le Groupe des Mandé, des Songhaï avec leurs ramifications et les Peul.

Face à ces nombreuses langues les premiers enseignants n'ont pas pensé que le haoussa expérimenté au Nigéria pouvait servir de langue commune à cette sous-région de l'Afrique francophone. C'est ainsi qu'à l'instar du Sénégal "après une tentative infructueuse d'utilisation du wolof comme langue d'instruction dans les premières années, le français devint le seul moyen d'enseignement à tous les niveaux" (9 bis).

(9 bis) AWONIVY, Timothy A. Enseignement et Langue maternelle en Afrique Occidentale : Historique.

In : Enseignement et Langue maternelle en Afrique Occidentale.
Paris : UNESCO, 1976. p. 30.

PARAGRAPHE DEUX : ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE ET ALPHABÉTISATION DES MASSES

Le dogmatisme qui caractérisait autrefois la pédagogie a censuré pendant longtemps l'enseignement dans les pays du Conseil de l'Entente tout en portant un grave préjudice aux enfants peu doués. A travers une étude succincte de l'enseignement de la lecture à l'école et l'exécution du programme d'alphabétisation des adultes ; nous montrerons dans quelle mesure les élèves et les néoalphabètes ont manqué l'heureuse initiative de s'adonner à la lecture.

A) L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE A L'ECOLE

Au sein de la famille l'enfant apprend à s'exprimer dans sa langue maternelle. Ceux des enfants qui ont eu la chance de connaître quelques rudiments de vocabulaire français avant d'aller à l'école ne sont pas légion. Ce n'est qu'à l'âge de six ou sept ans, que l'enfant africain prendra contact avec l'école où il est confronté comme le soulignait Brigitte RICHTER à "l'apprentissage de la lecture sous son aspect le plus contraignant, c'est à dire le déchiffrage, l'apprentissage du vocabulaire, la connaissance de l'orthographe et la grammaire" (10).

La pléthore de l'effectif des élèves, les conditions de vie et de travail, la farouche détermination de bannir l'utilisation de la langue maternelle à l'école n'ont guère permis à l'enseignant, même acquis aux nouvelles méthodes pédagogiques, de réussir à cent pour cent sa mission en matière de lecture. L'école comme la lecture présentent très peu d'intérêt pour l'élève dont la prise de conscience ne se réalise qu'en classe d'examen. L'échec aux examens ou l'impossibilité de poursuivre les études faute de moyens, engendre des citoyens psychologiquement marqués et aigris. L'explosion démographique n'a fait qu'encourager cette déperdition. En effet, au Niger "en 1958, il y avait 13 000 enfants en classe, ils sont 90 000 en 1971, ce qui représente une augmentation de 10 à 15% par an. Et pourtant, guère plus d'un enfant sur dix n'a encore la chance de trouver une place à l'école... De plus, parmi les élèves qui ont commencé leur scolarité, bien peu accèdent aux classes de sixième des Lycées et Collèges ou même termi-

(10) RICHTER, Brigitte. Précis de bibliothéconomie. Op. Cit. p. 144.

ment le cycle primaire" (11). Dès lors, on peut à bon droit s'interroger sur la problématique fondamentale des lecteurs dans les pays du Conseil de l'Entente. Selon une enquête de Jacques CHEVRIER "ce sont en premier lieu les étudiants, ainsi que les cadres et les fonctionnaires dans les grandes villes" (12) qui s'intéressent effectivement à la lecture. Nous pouvons confirmer cette enquête par les statistiques de la Bibliothèque Provinciale de l'Atlantique à Ouidah, une petite ville de 28 000 habitants située à 40 km de Cotonou au Bénin où nous avons eu à faire notre expérience.

INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE DE OUIDAH (BENIN) ANNEE 1984			
LECTEURS INSCRITS	AFRICAINS	EUROPEENS	TOTAUX
ELEVES ET ETUDIANTS	159	7	166
FONCTIONNAIRES	21	4	25
AUTRES CATEGORIES	5	3	8
TOTAUX	185	14	199

Ce tableau montre que sur les 199 inscrits à la bibliothèque au cours de l'année 1984 (voir annexe) il y a 166 élèves et étudiants dont 159 Africains et 7 Européens. Viennent ensuite les fonctionnaires au nombre de 25 dont 21 Africains et 4 Européens. Les Européens fonctionnaires résidant à

(11) DONANT, Pierre. Le Niger. Paris : PUF, 1982. P. 67.

(12) TAILANDIER, François. Des Livres pour l'Afrique Noire.

In : Livres Hebdo. 1985. p. 94-101. N°46.

Ouidah, travaillent à Cotonou à 40 kilomètres, où ils préfèrent choisir les ouvrages que leur offrent les nombreuses bibliothèques des Centres Culturels et en particulier celle du Centre Culturel Français. Les autres lecteurs sont au nombre de 8 parmi lesquels on distingue 5 Africains et 3 Européens.

Nous devons mentionner que ces statistiques ont évolué au cours de l'année 1985 grâce aux dispositions incitatives que nous avons prises. C'est ainsi qu'à la veille de notre départ du Bénin (septembre 1985) nous enregistrons 260 lecteurs répartis suivant le tableau ci-près.

INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE DE OUIDAM (BENIN) ANNEE 1985			
LECTEURS	AFRICAINS	EUROPEENS	TOTAUX
FONCTIONNAIRES	25	4	29
AUTRES CATEGORIES	8	3	11
TOTAUX	246	14	260

B) EXECUTION DES PROGRAMMES D'ALPHABETISATION DES MASSES

Selon Robert Estivals "un premier effort d'alphabétisation des campagnes date de 1956"(13) en Afrique Noire francophone. Or d'autres témoignages attestent que l'Afrique Noire et en l'occurrence les pays du Conseil de l'Entente se sont lancés depuis la fin de la première guerre mondiale dans l'alphabétisation en langues nationales. Ainsi "de 1918 à 1944, des classes pour adultes étaient organisées dans toutes les villes et dans quelques régions à l'intérieur. En 1935, quelques 84 000 Africains

(13) ESTIVALS, Robert. Le livre dans le Monde. Paris : Retz; 1983. p. 291.

fréquentaient un total d'environ 200 cours" (14). Au Togo les classes pour adultes ont été organisées en langue maternelle Ewé puis en Français. Il en est de même au Niger favorisé par l'établissement dans sa capitale à Niamey en 1968, du Centre Régional de Documentation pour la tradition orale (CRDIO). Ce centre avec le concours de l'UNESCO a réalisé un syllabaire et un manuel de lecture fulfude puis un dictionnaire. La Côte d'Ivoire et le Bénin ont prôché d'exemple en matière d'alphabétisation. Nous n'en voulons pour preuve que le témoignage suivant : "On peut encore prendre le cas de la République Populaire du Bénin depuis 1976. Une action d'alphabétisation fut entreprise par le Ministère du Développement Rural en liaison avec la direction d'alphabétisation rurale (décret N°76-175 du 5 juillet 1976). Elle avait été précédée par une intervention depuis 1968 des volontaires suisses".(15)

Il convient de préciser que contrairement à l'oeuvre des missionnaires dans le cadre de l'alphabétisation, celle qui est aujourd'hui en cours s'inspire des motivations fonctionnelles d'un autre ordre dans la mesure où elle s'articule sur des besoins, des préoccupations et activités essentiels et vitaux des masses. Malgré les immenses progrès réalisés en matière d'alphabétisation des masses, aucun impact sensible n'a été enregistré dans le domaine de la lecture. En effet, très peu de néoalphabètes maintiennent le niveau qu'ils ont atteint à l'issue d'un entraînement studieux et fructueux de six mois. "Selon Jacques CHEVRIER, dans son ouvrage littérature Nègre paru chez NEA/Armand COLIN en 1984, l'Afrique produit, bon an ou mal an 250 000 nouveaux lecteurs, auxquels s'ajoute la masse des alphabètes précaires, menacés à tout moment de régresser, faute de supports imprimés suffisants"(16). Il y a donc d'autres obstacles d'ordre structurel que les pays du Conseil de l'Entente doivent chercher à contourner s'ils tiennent à la généralisation de la lecture.

(14) BAMGBOSE, Ayo. Enseignement et langue maternelle en Afrique Occidentale. Op. Cit. p. 31.

(15) ESTIVALS, Robert. Op.. Cit. p. 291

(16) TAILLANDIER, François. Des livres pour l'Afrique Noire.

In : Livres Hebdo N°46 Op. Cit. p. 94.

CHAPITRE DEUX : FACTEURS D'ORDRE STRUCTUREL

En dehors des séquelles du système scolaire et de la carence dans la politique de la post alphabétisation qui freinent le développement de la lecture publique, nous pouvons au stade de notre analyse, évoquer les problèmes liés à l'édition ainsi que les difficultés que rencontrent les Bibliothèques et les librairies dans leur mission de communication et de diffusion.

PARAGRAPHE PREMIER : PROBLEMES LIES A L'EDITION

Le concept d'édition est lié à la notion d'éditeur. Comme l'a souligné le Professeur Jacques BRETON "le rôle de l'éditeur consiste à transformer le manuscrit de son choix, que l'auteur lui a confié à la suite d'un contrat, en un livre dont il assurera la diffusion soit directement soit par l'intermédiaire des libraires et des commissionnaires. Il est juridiquement le gardien des droits de l'auteur envers qui il contracte des engagements à la fois matériels et moraux" (17). Il convient de préciser que la conclusion d'un tel contrat suppose une prise de contact effective entre les futurs contractants qui définissent sans équivoque les clauses de leur contrat ainsi que ses implications futures. Dans le cas des pays du Conseil de l'Entente où l'auteur est très éloigné de l'Editeur, l'édition est malheureusement en grande partie assurée par l'Etranger. Des raisons de multilinguisme, du manque de capitaux, de personnel, de machines, etc... sont évoquées pour justifier le fait. Seules les Nouvelles Editions Africaines (NEA) contribuent à la réalisation de quelques ouvrages utilisés dans la sous-région.

A) L'EDITION ASSUREE PAR L'ETRANGER

"Nous avons conçu des ouvrages pour l'Afrique avant les indépendances, assure André CAZAUX, chez HATIER. La maison réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'exportation, où l'Afrique représente 30 à 40%, avec surtout des ouvrages éducatifs" (18). Voilà un passage qui

(17) BRETON, Jacques. L'édition française contemporaine : Aide mémoire.

Massy : J. BRETON. 1985. p. 39. (Documents pédagogiques.7)

(18) CHABERT, Laurent ; CHABERT, Laurence ; PIAULT, Fabrice. Editer pour l'Afrique. In : Livre de France. N°69 (1985) p.99-105.

confirme sans ambiguïté la main mise de l'Etranger sur la production éditoriale. Or les besoins et les intérêts des lecteurs ne peuvent être entièrement satisfaits que s'ils ont les ouvrages de leur goût, de leur choix et adaptés à leur civilisation. L'auteur africain qui confie son oeuvre à un éditeur étranger consent explicitement à la transformation de l'oeuvre au détriment certes des utilisateurs potentiels. Toutefois, comme nous verrons plus loin, cette tendance est entrain d'être battue en brèche. Mais des raisons de multilinguisme continueront de justifier pendant longtemps encore, l'impossible développement de l'édition locale qui devrait donner un souffle nouveau à la promotion de la lecture.

B) CONSEQUENCES DU MULTILINGUISME DES PAYS DU C.E.

Un regard rétrospectif sur les langues que nous avons recensées nous autorise à affirmer qu'au moins soixante langues locales sont parlées dans chaque pays du Conseil de l'Entente. Nous partons de l'hypothèse que le lecteur trouvera plus d'intérêt à la lecture d'un ouvrage écrit dans sa langue maternelle. Cela implique que l'édition doit se réaliser dans les soixante langues au moins, de chaque pays. Or le rapport de Monsieur Bernard PINGAUD montrait que dans un pays comme la France où la langue maternelle est la langue d'étude "10% des Français fréquentent les Bibliothèques contre 30% ou 35% dans les pays anglo saxons"(19). Par ailleurs, selon les experts de l'UNESCO, l'expérience a montré que "les faibles tirages sont si coûteux qu'il est difficile de publier certains manuscrits, qui dans les conditions actuelles, ne pourraient avoir beaucoup de lecteurs"(20). Etant donné que l'habitude de la lecture ne se développe que grâce à l'abondance des livres que le lecteur choisit en fonction de ses motivations, il s'ensuit que la faiblesse de l'édition liée au multilinguisme porte un coup dur au développement de la lecture publique dans les pays du Conseil de l'Entente.

(19) PINGAUD, Bernard. Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture. Rapport de la commission du livre et de la lecture. Paris : Dalloz, 1982. p. 9.

(20) UNESCO. Paris. La promotion du livre en Afrique : Problèmes et perspectives, 1969. p. 9.

C) EDITIONS LOCALES

Les auteurs de l'UNESCO conseillaient aux pays africains de faire imprimer leurs ouvrages à l'étranger. Toutefois l'UNESCO dans sa politique d'aider les Etats africains à démarrer la production de livres scolaires, a créé une imprimerie à Yaoundé (le centre de production de manuels scolaires) qui n'a publié que pour le Cameroun. Des pays comme le Bénin se sont récemment dotés d'imprimeries modernes. Mais au point de vue de l'édition, seules les NEA et le CEDA méritent d'être analysés.

1 - Le Centre d'Édition et de Diffusion Africaine (CEDA)

Créé le 15 septembre 1961, le CEDA est la première édition ivoirienne, fruit de l'association du gouvernement ivoirien et des Éditeurs français dont Hatier, Mame et Didier. L'objectif du CEDA est de mettre au point et de diffuser des manuels scolaires adaptés aux réalités ivoiriennes. Plusieurs auteurs africains dont le Burkinabé Joseph Kizerbo et l'actuel Directeur de l'UNESCO Amadou Mathar M'BOW, ont contribué à l'épanouissement du CEDA qui a été concurrencé en 1972 par une imprimerie chargée par le gouvernement de diffuser l'enseignement télévisuel. Malgré la nouvelle orientation donnée au CEDA, ce centre d'édition n'a pu s'imposer aux Etats du Conseil de l'Entente. Il édite une cinquantaine de titres par an et coédite avec Hatier qu'il diffuse en Afrique, ainsi que les autres éditeurs du groupe.

2 - Les Nouvelles Editions Africaines (NEA)

En vue de concrétiser les recommandations du Séminaire sur le livre, tenu à Dakar en 1970, le gouvernement Sénégalais initia la création des Nouvelles Editions Africaines. Société d'économie mixte, elles regroupent le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Togo à raison de 20% d'action ainsi que Présence Africaine et quatre éditeurs français avec 40% du chiffre d'affaire. Ces éditeurs sont : Edicef, Nathan, Armand Colin, le Seuil. L'objectif poursuivi par les NEA est de produire des manuels scolaires adaptés à l'Afrique en l'occurrence la littérature Africaine. Depuis un moment, les NEA ont également orienté leurs actions dans la littérature pour la jeunesse en éditant des ouvrages pour les enfants et des bandes dessinées. Cependant cette production des NEA n'a pu avoir un impact appréciable sur la promotion de la lecture publique dans la sous-région et pour cause.

En effet, nous devons préciser que dans les pays du Conseil de l'Entente, seuls la Côte d'Ivoire et le Togo ont adhéré aux NEA. Le Niger publie des listes d'agrément et achète lui-même ses ouvrages. "Le Bénin et le Togo n'achètent pas eux-mêmes, mais établissent une liste limitée de manuels agréés" (21). L'agrément est donné par les autorités avec lesquelles la plupart des éditeurs français s'efforcent de nouer des contacts durables. Et si par ailleurs un article de l'hebdomadaire ivoirien Ivoire Dimanche du 30 octobre 1983 confirme le fait que "la presque totalité des manuels scolaires de l'enseignement primaire sont conçus et illustrés par des Ivoiriens et édités par nos deux maisons d'édition locales", il n'en demeure pas moins que d'énormes obstacles empêchent les NEA de répondre efficacement à la demande des pays de la sous-région.

3 - Obstacles à l'édition

Les principaux obstacles portent sur :

- Les coûts de la production intellectuelle : les auteurs ne perçoivent pas l'équivalent des droits qui leur sont dévolus.
- L'augmentation constante du prix du papier influe sur le coût de la fabrication. "Le papier d'imprimerie est taxé en Côte d'Ivoire à 45% de son prix d'achat, l'encre 55% ; or ce sont là des charges inexistantes en France où l'éditeur ne paie à l'imprimeur que le prix rond de son travail" (22).
- L'insuffisance des équipements et des moyens de formation.
- L'insuffisance d'auteurs écrivant en langue locale.
- Les problèmes d'approvisionnement des librairies.
- La défaillance des réseaux de distribution et de diffusion.

Pour ce qui est des réseaux de diffusion nous porterons notre analyse sur les Bibliothèques et Centres de documentation avant d'aborder les problèmes des librairies.

(21) CHABERT, Laurence. Op. Cit. p. 99-105.

(22) DO BI DO, Goulazie ; KOUAME, Yao LAMBERT. L'édition et les écrivains en Afrique Noire francophone à l'exemple de la Côte d'Ivoire. VILLEURBANNE : ENSB, 1980. p. 24.

PARAGRAPHE DEUX : LES BIBLIOTHEQUES ET LA LECTURE PUBLIQUE

Il nous paraît nécessaire de procéder d'abord à un recensement des Bibliothèques et services de documentation publics des pays du Conseil de l'Entente. Ceux dont les prestations sont orientées vers le public feront l'objet d'une étude particulière dans la deuxième partie de notre propos. Nous ferons ensuite ressortir les obstacles qui empêchent les Bibliothèques publiques d'être effectivement à l'avant garde de la promotion de la lecture publique.

I - BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE

1 - Bénin

1) La bibliothèque Nationale a été créée par décret N°75-308 du 28 novembre 1975. L'article 2 dudit décret confie à cette institution, la mission de recueillir et de conserver la totalité de la production nationale sous toutes ses formes et réalisée en n'importe quel lieu. Cet article stipule entre autre, qu'elle doit "mettre à la disposition du public des livres éducatifs et récréatifs par le moyen de prêt à domicile ou de la lecture sur place, éveiller et de développer au sein de la population, le goût de la lecture par la mise en circulation de bibliobus..." (23)

2) Le décret N°75-308 du 28 novembre a créé également six Bibliothèques Provinciales à Porto-Novo (Ouémé), à Ouidah (Atlantique), à Lokossa (Mono), à Abomey (Zou), à Parakou (Borgou) et à Natitingou (Atacora). Ces Bibliothèques constituent une structure concentrée au sein de la Centrale BN qui assure la politique d'acquisition, le traitement des ouvrages. La tâche des Bibliothèques Provinciales est réduite à l'équipement des ouvrages et à leur mise en circulation.

3) Six Bibliothèques Locales de Lecture Publique ont été également créées par l'arrêté N°28/MACP/DGM/DBN du 30 juillet 1983. Installées dans six Districts, elles relèvent chacune de l'autorité d'une Bibliothèque Provinciale.

(23) AMOUSSOU, Noël H. La bibliothèque Nationale et la Lecture Publique : l'expérience du Bénin et schéma d'amélioration. VILLEURBANNE : ENBB, 1979. p. 16.

II - COTE D'IVOIRE

1) Il existe en Côte d'Ivoire un réseau de Bibliothèques de lecture publique dont la coordination est assurée par la Bibliothèque Nationale sous tutelle du Ministère des Affaires Culturelles. Dans ce pays où la civilisation orale est prédominante et où le taux d'alphabétisation est très élevé, les autorités ont jugé utile d'orienter leurs actions de développement de lecture d'abord dans le milieu scolaire où la situation peut mieux se maîtriser. Ainsi furent déjà créées dans les Etablissements, des Bibliothèques dont un certain nombre sont gérées par une soixantaine d'aides bibliothécaires et les autres par les Professeurs voire des élèves.

2) Le Centre Culturel Jacques AKA de BOUAKE dans le Centre du pays fait partie intégrante du réseau.

3) Nous avons ensuite la Bibliothèque Centrale de Treichville qui vient d'être installée dans de nouveaux locaux.

4) A côté de ces deux centres, nous pouvons mentionner la création d'une dizaine d'autres centres en instance d'ouverture. Ce sont les Centres Culturels de Boua, Korhogo, Odiene, Dabou, Abolo-gare, Sassandra, etc...

5) Il est également prévu la création de six centres régionaux qu'on peut assimiler aux Bibliothèques Centrales de Prêt en France et dont l'objectif essentiel est d'approvisionner les Bibliothèques de District.

6) Dans la ville d'Abidjan, il y a une Bibliothèque Municipale sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

III - TOGO

1) Au Togo la Bibliothèque Nationale a conçu un projet de réseau de Bibliothèque Publique.

2) La réalisation dudit projet est dévolue au Centre National de Documentation (CENADOC) créé en octobre 1984. Placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, le CENADOC oeuvre en collaboration étroite avec la Bibliothèque Nationale. Ce projet qui bénéficie de l'assistance du Ministère français de la coopération, a permis de doter les vingt et une Préfectures du Togo, de Bibliothèques de Lecture publique. Elles ont pour but de développer la lecture publique et par conséquent l'épanouissement du Togolais. Chaque Bibliothèque du réseau dispose d'un fonds documentaire de huit cents ouvrages à sa création. L'objectif étant de pourvoir ces Bibliothèques à la fin du lancement du projet, de deux mille ouvrages chacune.

IV - Burkina-Faso et Niger

Le Burkina-Faso et le Niger ne possèdent pas de Bibliothèque Nationale, encore moins un réseau de Bibliothèques de Lecture publique. Seules les Bibliothèques des Centres Culturels sous tutelle des Ambassades offrent leur service au public des deux capitales Ouagadougou et Niamey. Cette situation de fait constitue incontestablement l'une des causes de la "non promotion" de la lecture publique dans les pays du Conseil de l'Entente.

B - FACTEURS DE BLOCAGE DE LA LECTURE DANS LES BIBLIOTHEQUES

1 - Bibliothèques Nationales et concentration des services dans les grandes villes

L'absence de Bibliothèque Nationale au Burkina-Faso et au Niger ne favorise guère l'institution dans ces pays du Dépôt Légal qui constitue l'une des prérogatives de la Bibliothèque Nationale et qui fait obligation de dépôt à tout éditeur d'un certain nombre d'exemplaires de ses publications. Le dépôt favorise la constitution voire la communication par la voie des photocopies ou des prêts inter-bibliothèques de la production nationale.

Par ailleurs, dans tous les pays du Conseil de l'Entente et particulièrement au Burkina-Faso et au Niger, les Bibliothèques et centres de documentation ont été concentrés dans les Capitales. Cette politique de concentration n'est pas de nature à rapprocher le livre des lecteurs potentiels, des petites villes et campagnes.

2 - Retard dans la création des réseaux des Bibliothèques

Si le réseau des Bibliothèques de lecture publique est le meilleur moyen pour concevoir et exécuter avec efficacité une politique de la promotion de la lecture publique, force nous esst de constater avec amertume, le grand retard qu'ont accusé les pays du Conseil de l'Entente en cette matière. En effet, seul le Bénin a créé depuis 1975 un petit réseau de Bibliothèques publiques installées dans les chefs lieux des six Provinces. Le Bénin n'a pas cru devoir créer ou redynamiser les Bibliothèques d'Etablissement secondaire et tchnique que la Côte d'Ivoire considère comme préalable à tout développement des Bibliothèques publiques. Ainsi, sur les

116 Etablissements techniques recensés en Côte d'Ivoire, 34 Bibliothèques scolaires ont été déjà créées avec une dotation annuelle de 100 à 200 volumes. En revanche seuls la Bibliothèque Nationale, le Centre Culturel Jacques AKA de BOUAKE et la Bibliothèque Centrale de Treichville offrent en Côte d'Ivoire leur service au grand public. Les dix centres culturels récemment construits sont en instance d'ouverture et les Bibliothèques Régionales ne sont pas encore fonctionnelles. Quant au Togo, ce n'est qu'en octobre 1984 qu'un réseau de 21 Bibliothèques de lecture publique a été créé.

3 - Manque du personnel qualifié

L'opportunité qui nous est offerte de suivre un stage de formation de bibliothécaire nous permet d'appréhender les erreurs que commet inconsciemment un personnel non formé. Or le problème du manque de personnel qualifié se pose avec acuité dans les bibliothèques des pays du Conseil d'Entente.

Sur les six Bibliothèques Provinciales et deux bibliothèques locales de lecture publique au Bénin, une seule est dirigée par un professionnel diplômé du DAFB de l'EBAD. Tout le reste du personnel (3 pour chaque Bibliothèque Provinciale et 1 pour les Bibliothèques locales, appartient à d'autres corps et n'est que récemment versé dans le nouveau corps de l'Action Culturelle.

En Côte d'Ivoire les Bibliothèques sont pour la plupart confiées aux sous-bibliothécaires de niveau BEPC. Certaines bibliothèques d'Etablissement sont gérées par des Professeurs voire des Elèves.

Quant au Togo où vingt et une Bibliothèques de lecture publique ont été créées en 1984, une seule manque de personnel. Toutefois nous devons souligner le fait que les vingt fonctionnelles souffrent de la qualité des prestations d'un personnel formé sur le tas.

Le cas du Niger et du Burkina-Faso constitue une préoccupation majeure dans la mesure où ces pays n'ont même pas encore de bibliothèque Publique. Une mission confiée à un Conservateur d'une Bibliothèque Municipale de Paris au début de l'année 1986, visait à concevoir pour le cas de Niger, la stratégie de la mise en place d'un réseau de Bibliothèques

Publiques et la formation du personnel du futur réseau. Il s'ensuit donc que le personnel des Bibliothèques des pays du Conseil de l'Entente, du fait qu'il n'est pas formé, n'appréhende pas tous les problèmes de son service dont les principales missions sont l'information et la communication par l'animation.

4 - Animation

L'animation dans une bibliothèque publique constitue un élément fondamental pour attirer d'avantage de lecteurs. Or cette mission dans les Bibliothèques publiques des pays du Conseil de l'Entente n'est pas bien assumée par un personnel réduit, peu expérimenté ou manquant de moyens à cet effet. L'étroitesse des locaux ne permet pas de prévoir les sections enfantines où les enfants lecteurs potentiels présents et futurs pourraient à travers divers jeux développer leur goût de la lecture. Par ailleurs les Bibliothèques faute de personnel font coïncider les heures d'ouverture et de fermeture avec celles des autres services qui disposent d'assez de lecteurs potentiels. Ceux-ci manquent parfois de tout renseignement sur les Bibliothèques et leur fonds.

5 - Acquisitions

Les Bibliothèques de lecture publique des pays du Conseil de l'Entente à l'encontre des Bibliothèques Municipales françaises décentralisées sont régies par les règles de la centralisation dans sa forme concentrée. Elles sont par conséquent réduites à l'exécution des décisions. Ceci s'observe en matière de politique d'acquisition. Ainsi les Responsables des Bibliothèques ont pour mission de recueillir les desiderata des lecteurs qu'ils complètent et expédient à la Bibliothèque centralisatrice (généralement la Bibliothèque Nationale). Celle-ci dans la limite de son enveloppe budgétaire procède à la commande des ouvrages en France. Dans le cadre des conventions qui lient les pays du Conseil de l'Entente avec la France, celle-ci assure en grande partie la dotation en livres des Bibliothèques de ces pays. En dépit des efforts louables et très appréciables de la France en cette matière, force est de constater que le besoin des lecteurs n'est pas toujours satisfait. Ceci est dû au fait que les ouvrages ne sont pas tout à fait adaptés au milieu africain. Les éditeurs français ont compris le fait et procèdent maintenant à une nouvelle orientation en matière d'Édition. En effet "on ne change pas seulement les photos !

s'exclame Luc THIBERGHIE. Bien sûr, on part d'une méthode connue en France Mais on peut dire que si les ouvrages étaient français à 85% voilà dix ans ils sont aujourd'hui africains à 100%" (24). Toutefois le faible pouvoir d'achat des lecteurs potentiels peut continuer de les détourner des librairies qui leur offrent régulièrement les nouveaux titres parus.

6 - Faiblesse du pouvoir d'achat

La crise économique des années 1973 entretenue par la constance de l'inflation continue d'affecter les pays du Conseil de l'Entente qui sont caractérisés par la faiblesse du revenu et des ressources par tête d'habitant. Ainsi le salaire moyen dans ces pays est de 25 à 40 000 F CFA (500 à 800 FF). Cette faiblesse du revenu entraîne la sous consommation tant dans le domaine de l'énergie, du textile que dans celui de la nourriture. Dans ces conditions la satisfaction des autres besoins que sont l'enseignement et la culture est reléguée au second rang. Le tableau suivant montre la tendance des pays à restreindre leurs importations d'ouvrages destinés aux divers centres de documentation.

IMPORTATIONS DE LIVRES DANS LES PAYS DU
CONSEIL DE L'ENTENTE (Comparaison 84/83 en valeur et
dépense par habitant)

PAYS	POPULATIONS	1983 1000FCFA	1984 1000FCFA	EVOLUTION 84/83 (%)	Dépenses par habitants 1984
Côte d'Ivoire	9.000.000	89.441	75.200	-15,9	8,35
Togo	2.700.000	5.051	8.521	+68,7	3,15
Bénin	3.300.000	5.463	3.191	-36,1	0,96
Burkina Faso	6.250.000	6.394	5.197	-18,7	0,82
Niger	6.000.000	3.884	4.359	+12,2	0,72

Voir (25)

(24) CHABERT, Laurence. Op. Cit. p. 103.

La Côte d'Ivoire s'impose aux autres pays par ses importations en livres. Ceci est à la fois lié au chiffre élevé de sa population et de son niveau de développement. Néanmoins ses importations ont diminué en 1984. Vient immédiatement le Togo qui a réalisé des performances en tout point de vue. Nous avons ensuite le Niger qui a évolué en importations, mais qui dépense moins de somme que le Bénin et le Burkina-Faso par habitant en matière de livres. Le blocage de la lecture publique est également dû aux difficultés d'approvisionnement des librairies.

C - LES LIBRAIRIES

Hormis la Côte d'Ivoire et le Togo, les pays du Conseil de l'Entente souffrent de grossistes en matière de librairie. La société Nationale de Papeterie et de librairie (SONAPAL) qui a connu une faillite sans précédent au Bénin, a été relayée par la Société Nationale de Distribution des ouvrages scolaires qui lance des défis aux librairies privées par sa décentralisation. Au Burkina-Faso, au Niger et en général dans tous les pays du Conseil, les librairies sont concentrées dans les grandes villes pour la simple raison que les difficultés de transport et de communication les empêchent de desservir les petites villes et les villages. A côté de ces librairies se développent des circuits marginaux. Ce sont les kiosques et les librairies par terre spécialisées dans la vente des journaux, des ouvrages d'occasion volés ou acquis par des circuits difficiles à maîtriser. Tous ces facteurs agissent sur la promotion de la lecture dans les pays du Conseil de l'Entente.

(25) Tableau réalisé à partir des données recueillies dans Livres Hebdo. 1985. P. 95-96 N°46

DEUXIEME PARTIE

PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR LA COOPERATION CULTURELLE

La crise économique et sociale qui secoue le monde entier impose à tous les Etats, grands ou petits de faire table rase de toute politique d'autarcie en faveur d'une politique de coopération sur la base des intérêts réciproques. Cette vérité n'a guère échappé aux Etats du Conseil de l'Entente qui avaient devancé les faits en instituant l'organisme à la veille de leur indépendance. Toutefois nous déplorons le fait que le Conseil n'ait initié aucun programme cohérent visant à promouvoir la création littéraire voire le développement de la lecture publique. Or, la coopération internationale dans le domaine de l'information doit être inséparable des autres aspects de la coopération. Mieux encore, les pays du Conseil de l'Entente ont des points communs tant en matière du patrimoine culturel en général que dans le domaine linguistique en particulier. Certains comme le Bénin ont initié une école de formation de spécialistes de la Science de l'Information. D'autres comme la Côte d'Ivoire et le Togo possèdent une édition qui pourrait profiter à la sous-région. Dans ces conditions il nous paraît nécessaire de situer le problème de la promotion de la lecture dans le cadre de la coopération culturelle.

Aussi avons-nous envisagé d'étudier d'abord les instruments juridiques devant aider à la promotion de la lecture avant d'analyser les conditions dans lesquelles la coopération culturelle pourrait servir de tremplin à la promotion de la lecture au sein de la sous-région.

CHAPITRE PREMIER : INSTRUMENTS JURIDIQUES POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE

Nous entendons par instruments juridiques les organismes déjà conçus ou à créer, dotés ou non de la personnalité juridique et qui devront entretenir entre eux une sorte de coopération endogène c'est à dire au sein du Conseil de l'Entente. En cette occurrence nous traiterons dans un premier temps du Conseil de l'Entente avec ses centres de documentation. En deuxième lieu nous formulerons des propositions sur la création d'une

Commission du Conseil de l'Entente pour la promotion du livre (CCEPL) dont les actions seront concrétisées selon nous par la "Société du Conseil de l'Entente pour la promotion du livre" (SOCENPLI).

PARAGRAPHE PREMIER : LE CONSEIL DE L'ENTENTE ET SES CENTRES DE DOCUMENTATION

Une étude préalable et succincte des objectifs du Conseil de l'Entente est nécessaire pour porter un jugement de valeur sur le mutisme de l'institution vis à vis de la culture en général et de la lecture en particulier. Ensuite nous ferons une analyse des centres de documentation du Conseil.

A - LE CONSEIL DE L'ENTENTE

C'est une association à motivation économique et d'inspiration politique.

1 - Association à motivation économique

a) Accords bilatéraux préalables

Les collectivités qui ont constitué le Conseil de l'Entente ont amorcé en 1959 la coopération par la conclusion d'accords bilatéraux d'inspiration économique. Ainsi la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso signèrent le 4 avril 1959 un accord organisant d'une part le chemin de fer reliant les deux pays, et d'autre part le port d'Abidjan qu'utilise le Burkina-Faso. Par un accord bilatéral, la Côte d'Ivoire et le Niger érigèrent le réseau de chemin de fer Abidjan-Niger en un établissement public commun. Le Bénin et le Niger signèrent de leur côté un accord bilatéral qui érigea le chemin de fer Bénin-niger en un établissement public commun.

b) Le Fonds de Solidarité

Le Fonds de Solidarité est une institution du Conseil de l'Entente qui est juridiquement distinct de l'organisme promoteur et dont le champ d'application échappe aux accords bilatéraux sus-mentionnés. Il "est alimenté par le dixième des recettes budgétaires de chacun des

Etats membres ; il est un instrument de coopération économique" (26). ainsi apparait la vocation économique du Conseil de l'Entente qui accordera après les indépendances des années 1960, la priorité à la politique.

2 - Association d'inspiration politique

La sphère des compétences du Conseil de l'Entente a été élargie au lendemain de l'accession des Etats membres au statut d'Etat souverain. Ainsi il a été convenu que les Etats doivent se consulter sur les problèmes internationaux, afin de déterminer une plate-forme commune en matière de politique extérieure. Mais cette volonté de coopération n'empiète pas sur la Souveraineté des Etats membres, qui exercent toujours individuellement leurs compétences dans l'ordre international.

Ces inspirations économiques et politiques se reflètent à travers les Fonds des Centres de documentation du Conseil.

B - LES CENTRES DE DOCUMENTATION DU CONSEIL DE L'ENTENTE

Le Conseil de l'Entente s'est doté de certaines institutions qui ont créé des Centres de Documentation qui sont : la Bibliothèque du Fonds d'Entraide et de garantie des emprunts du Conseil de l'Entente (BFEGE-CE) et le Centre de Documentation du programme d'assistance aux Entreprises Africaines du Conseil de l'Entente (CDPAEA-CE).

1 - La BFEGE-CE

La Bibliothèque du Fonds d'Entraide et de garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente se trouve à Abidjan (Côte d'Ivoire). Son Fonds documentaire était constitué en 1980 (26 bis) de 1500 ouvrages et de 20 titres de périodiques portant généralement sur l'économie et les statistiques des 5 pays du Conseil de l'Entente, ainsi que sur les problèmes du

(26) WODIE, Francis. Les Institutions Internationales Régionales en Afrique Occidentale et Centrale. Paris : Librairie gén. de Droit et de Jurisprudence, 1970. p. 24.

(26 bis) Nous n'avons pu avoir de chiffres récents malgré l'abondance des courriers envoyés dans les divers pays.

développement. Si la Bibliothèque est largement ouverte au public, il convient de souligner que la règle du jeu est la consultation sur place du lundi au vendredi, de 14h30 à 18h. Signalons en outre la publication d'un bulletin intitulé "Entente Africaine : publication de l'Inter Afrique presse " qu'on peut obtenir par les références postales 01 BP 3901 Abidjan 01 Côte d'Ivoire.

2 - Le CDPAEA-CE

Créé en 1977, le Centre de Documentation du programme d'assistance aux Entreprises Africaines du Conseil de l'Entente a pour objet de fournir des informations portant sur l'économie des 5 pays du Conseil, sur les petites et moyennes entreprises (PME), sur les technologies et les énergies nouvelles. Son fonds documentaire était constitué en 1980 de 600 ouvrages et de 60 titres de périodiques. L'accès au Centre étant libre, la consultation se fait sur place de 7h30 à 12h, du Lundi au Vendredi. Deux ouvrages portant respectivement sur la comptabilité pour les PME, et le guide du promoteur : électricien, garagiste, menuisier, ont été mis au point par le programme. Peut-on dire que ces deux centres quoique librement ouverts au public, peuvent contribuer à la promotion de la lecture publique ?

En fait nous devons rappeler que la lecture publique est généralement assurée par une Bibliothèque publique qui selon le Manifeste de l'UNESCO publié en 1972, est ouverte à l'ensemble de la population d'un pays sans discrimination. Or, les deux Centres de Documentation sus-mentionnés ont un fonds documentaire sélectif lié à leur nature. Au lieu de nous attarder dans un procès d'intention sans lendemain de ces Centres dont le fonds reflète leur nature intrinsèque, nous préconisons la mise en place d'une structure culturelle dotée ou non de la personnalité juridique à laquelle, sera dévolue la lourde mission de la promotion de la lecture au sein du Conseil de l'Entente.

PARAGRAPHE DEUX : LE CONSEIL NATIONAL ET LES STRUCTURES DU CONSEIL DE L'ENTENTE POUR LA PROMOTION DU LIVRE

Dans son ouvrage "Pour le livre" Emile DELAVENAY écrivait "Afin d'appuyer, de coordonner et de stimuler les initiatives locales de promotion de livre, les réunions d'experts ont toutes recommandé la création de Centres régionaux"(27). Le même auteur faisait remarquer plus loin : "En ce qui concerne l'Afrique au Sud du Sahara, la réunion régionale d'experts tenue à Accera (Ghana) en 1968 avait recommandé la création d'un ou plusieurs autres centres régionaux, mais à la différence de ce qui s'est passé dans les autres régions, elle n'avait pas indiqué dans quel pays ils devaient être établis"(28). Pour emboîter les pas à DELAVENAY, KOTEI S.I.A. dira : "La coordination sur le plan national de toutes les professions du livre et la gestion de chacune de ces branches en tant qu'investissement National sont d'un intérêt si crucial pour l'essor de l'industrie du livre qu'il convient d'encourager par tous les moyens possibles les pays qui sont entrain de mettre sur pied des conseils de promotion du livre."(29)

Voilà des éléments d'appréciation qui confirment la justesse de notre proposition de créer une Commission du Conseil de l'Entente pour la promotion du livre. Toutefois, nous devons préciser que la CCEPL est la phase internationale des Centres Régionaux préconisés par KOTEI et qui doivent constituer le préalable de notre schéma. Par conséquent nous insisterons d'abord sur la création au niveau de chaque Etat, d'un Conseil National pour la promotion du livre avant de statuer sur la création de la commission du Conseil de l'Entente, fruit de notre imagination.

A - Conseil National pour la Promotion du Livre (CNPL)

En fait, nous devons rappeler que le blocage de la promotion de la lecture dans les Etats du Conseil de l'Entente, est motivé par le multilinguisme, l'analphabétisme, les difficultés de la presse et de l'édition, les problèmes liés à l'insuffisance et à la qualité du personnel, le faible moyen financier et son corollaire : la réduction excessive du pouvoir d'achat. C'est la preuve que presque tous les secteurs de ces pays sont intéressés par le problème de la lecture.

(27) DELAVENAY, Emile. Pour le livre. Paris : UNESCO, 1974. p. 30.

(28) DELAVENAY, Emile. Op. Cit. p. 33.

(29) KOTEI, S.I.A. Le livre aujourd'hui en Afrique. Paris : UNESCO, 1982. p. 185.

En effet "Si alphabétiser est un moyen de mettre les individus au service du développement, le développement ne doit pas pour autant cesser d'être au service de l'homme. Il ne faut pas que les considérations économiques, qui ont pu persuader certains de l'intérêt de la lecture et de l'écriture, fassent oublier que celles-ci ont une autre fonction, celle de libérer les esprits et de leur donner accès à la culture et à l'héritage humain tout entier"(30). Il s'ensuit donc que tous les hommes sont tenus d'améliorer leur niveau intellectuel et "spirituel" par la lecture dont la promotion sera assurée par le Conseil National. Mais ce dernier dans sa composition peut se heurter à un problème de préséance.

En effet, dans certains pays du Conseil, c'est le Ministre de la Culture qui est chargé de développer les Bibliothèques publiques. Ces dernières dans d'autres pays relèvent de la compétence du Ministère de l'Education Nationale, qui parfois se subdivise en Ministère de l'Enseignement du 1er degré et Ministère de l'Enseignement du second degré appelé de nos jours Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Face à ces disparités qui correspondent à l'expression de la Souveraineté Nationale, consacrée par l'article 2 alinéa c de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), nous nous proposons d'émettre des suggestions susceptibles de faciliter la tâche aux Etats au moment de la prise des décisions.

I - COMPOSITION

- . Ainsi le Conseil National sera composé comme suit :
- Un Président : Le Ministre de la Culture
- Un Vice-Président : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

MEMBRES

- Un Représentant du Parti Politique
- Un Représentant de la Présidence du Gouvernement
- Un Représentant du Ministère des Affaires Etrangères
- Un Représentant du Ministère de l'Information et des Communications

(30) DELAVENAY, Emile. Op. Cit. p. 54.

- Un Représentant du Ministère des Finances et de l'Economie
- Un Représentant du Ministère chargé de la Tutelle des Sociétés et des Entreprises d'Etat
- Un Représentant du Ministère du Développement Rural
- Le Directeur de la Bibliothèque Nationale
- Le Directeur du Réseau National des Bibliothèques Publiques
- Le Directeur de l'alphabétisation et de la Presse Rurale
- Le Directeur National des Editions
- Le Directeur Général de la Librairie
- Le Directeur Général de la Commission pour l'UNESCO
- Le Directeur du Bureau National des Droits d'Auteur
- Un Représentant de l'Association des Ecrivains
- Un Représentant de l'Association des Bibliothécaires Archivistes et Documentalistes
- Un Représentant des Parents d'Elèves
- Un Représentant du Syndicat National de l'Industrie, de la Presse et de l'Information.

. D'autres dispositions préciseront :

- Si le Conseil peut s'associer le concours de toute personne physique ou morale en raison de sa compétence particulière,
- Si le Secrétariat du Conseil sera assuré par la Direction de la Bibliothèque Nationale ou la Direction du Réseau National des Bibliothèques Publiques
- La mention de l'arrêté devant fixer la liste nominative des membres du Conseil
- La périodicité des réunions
- Le règlement intérieur du Conseil.

Quelles seraient alors les fonctions dévolues au CNPL ?

II - FONCTIONS DU "CNPL"

La coordination sur le plan national de toutes les professions du livre, leur harmonisation et leur gestion constituent le cadre général des activités du Conseil National pour la promotion du livre. Viennent ensuite ses interventions en faveur des Bibliothèques publiques.

a) Cadre général des activités du CNPL

1 - Le CNPL doit fournir conseils et assistance aux éditeurs, directeurs de collection, auteurs, libraires et autres professionnels de l'Industrie du livre. Il doit encourager toutes les initiatives de réunions ou de journées d'étude visant à promouvoir tel ou tel secteur de l'industrie du livre.

2 - Il doit chercher voies et moyens devant susciter l'intérêt pour la lecture voire l'habitude de la lecture. L'organisation à cet effet de semaines nationales du livre, de semaines du livre pour enfant, de semaines de la Bibliothèque, de foires de livre sont autant de possibilités à exploiter.

3 - Le CNPL doit étudier avec les responsables politiques, la stratégie à adopter pour introduire l'enseignement des langues locales dans les Etablissements scolaires et universitaires. Il lui faudra par conséquent s'assurer de l'édition d'ouvrages en langues nationales sérieusement menacées de disparition par la cohabitation des langues étrangères.

4 - Il doit aider le Ministère de la Culture à assurer l'alphabétisation fonctionnelle des adultes et encourager les éditeurs à produire des ouvrages en langues nationales pour la post-alphabétisation.

5 - Le CNPL doit favoriser la constitution ou la promotion des bureaux nationaux des Droits d'Auteurs, seul cadre juridique qui assure aux Auteurs d'oeuvre littéraire toutes les garanties requises contre la spoliation et la piraterie des oeuvres de leur création.

6 - Le CNPL doit négocier avec le gouvernement la suppression effective de toutes les barrières douanières ainsi que les franchises postales qui pèsent lourdement sur l'importation du papier vierge et du papier imprimé.

7 - Le CNPL doit à travers ses actes amener le gouvernement à encourager les Universités dans leur politique de formation de Cadres des Professionnels du livre et particulièrement les Bibliothécaires, les Documentalistes, les Archivistes, les Libraires, les Directeurs de Publication, les Editeurs, les Diffuseurs etc.

b) Intervention du CNPL en faveur des Bibliothèques Publiques.

Les bibliothèques jouent un rôle primordial dans la promotion de la lecture. Aussi doivent-elles bénéficier d'une assistance spéciale de la part du CNPL tant dans la constitution ou le développement de leur réseau que pour leurs acquisitions. Mais s'impose une adéquation de l'administration et de la gestion des Bibliothèques constituant le réseau aux réalités de chaque pays. A ce propos André MASSON soulignait que "la fonction de développer les services de bibliothèques publiques et scolaires est propre aux Bibliothèques Nationales des pays en voie de développement"(31).

En République soeur du Mali se développe une "initiative exemplaire selon Régine FONTAINE (32) d'un réseau de Bibliothèques Publiques dont la Direction est confiée à un Service qui, à l'usage s'est révélé devoir être distinct de la Bibliothèque Nationale.

En revanche, c'est cette dernière qui assure dans la plupart des pays du Conseil de l'Entente la coordination des réseaux. Il s'agit donc pour le CNPL d'apprécier l'opportunité du maintien du statu quo ou de l'expérimentation du modèle malien pour une meilleure rentabilité de l'administration et de la gestion du stock. Dans tous les cas il est indispensable d'avoir un personnel qualifié à la tête de tous les maillons de la chaîne documentaire. Par contre il est moins indispensable d'avoir une quantité importante d'ouvrages avant d'implanter une bibliothèque de lecture publique. La politique des pays du Conseil de l'Entente doit viser à intéresser toutes les circonscriptions administratives de plus de 15000 habitants, à disposer de son centre de documentation où cohabiteront des ouvrages en langue française et en langues locales voire nationales.

L'expérience nous a prouvé que le taux de rotation est toujours élevé au niveau des ouvrages africains. La bibliothèque devra donc en tenir compte dans sa politique d'acquisition.

(31) MASSON, André. Les Bibliothèques. Op. Cit. p. 76.

(32) Voir "La Coopération à livre ouvert". In livre de France N°69 (1985) p. 95.

* FONTAINE Régine : Directrice du Bureau de la Coopération.

Le CNPL doit en fonction du milieu, proposer aux bibliothèques publiques des horaires spéciaux de travail afin de permettre aux usagers de bénéficier en dehors des heures réglementaires de service, des prestations des Centres de documentation. A cet effet un service de roulement est indispensable au sein du personnel qui doit être pour ce faire en nombre suffisant.

III - FINANCEMENT DU CNPL

Le financement du CNPL doit être assuré par les subventions de l'ETAT, des pourcentages sur les chiffres d'affaire des partenaires et des personnes morales privées. Le taux sera fixé par le règlement intérieur du CNPL.

B - LES STRUCTURE DU CONSEIL DE L'ENTENTE POUR LA PROMOTION DU LIVRE

Les structures du Conseil de l'Entente pour la promotion du livre ne peuvent être conçues qu'en conformité avec les dispositions de la Charte du Conseil. Ainsi elles doivent tenir compte de l'esprit du droit international et de celui du droit interne.

Pour ce qui est de la structure du Conseil de l'Entente il convient de souligner qu'elle prévoit comme membres permanents, les Chefs des gouvernements (Chefs d'Etats), les Présidents et Vices Présidents des Assemblées Législatives auxquels sont adjoints les Ministres. Mais "ces Ministres ad hoc complètent selon la nature du problème à étudier le Conseil de l'Entente"(33). Il s'ensuit que la Charte n'a pas prévu la mise en place de structure permanente outre celle des chefs de gouvernement. Toutefois pour le cas de la promotion de la lecture nous proposerions à titre dérogatoire que le Conseil de l'Entente statue sur l'opportunité de la création d'une commission permanente et d'une société dont les prestations devront permettre d'améliorer sensiblement l'attrait pour les livres et le goût de la lecture. Cette commission et cette société ne sont certes pas des cas isolés.

(33) WODE, Francis. Les Institutions Internationales en Afrique Occidentale. Op. Cit. p. 23.

En effet un cas d'espèce est celui de la création du Fonds d'Entraide et de Garantie. Un autre cas typique dérogatoire est celui de la création de la Société de Réalisation et d'Equipement touristique dans les Etats de l'Entente (SORENTENTE). La SORENTENTE dont le protocole d'accord a été signé le 19 janvier 1968 à Niamey (Niger) par les pays membres du Conseil de l'Entente a pour principal objet "d'implanter dans chacun des Etats une structure d'accueil de même capacité, spécialement dans les zones riches en faune et permettant de constituer des circuits touristiques intégrés, complets et variés. (34)

Sur la base de ces observations nous pensons que notre proposition de formuler la création d'une Commission et d'une Société du Conseil de l'Entente pour la Promotion du Livre est en parfaite conformité avec les dérogations, même si celles-ci sont d'ordre économique. Nous ne devons pas perdre de vue que la lecture et les recherches sont au commencement et à la fin du progrès, qui se mesure par le niveau du développement économique d'un pays. Fort de tout ce qui précède nous suggérons le projet de protocole suivant :

PROJET DE PROTOCOLE N°0 /CE/FONDS/CULT/CA/SG

- Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin
 - Le Gouvernement de la République de Burkina Faso
 - Le Gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire
 - Le Gouvernement de la République du Niger
 - Le Gouvenement de la République du Togo
- Conscients du rôle primordial que doit jouer le livre, support de l'écriture, et moyen de diffusion des connaissances, dans le développement culturel, économique et social de leurs pays respectifs.

(34) HOUNZANGBE, Frédéric. Tourisme et chaînes hotelières au Bénin et au Togo. (Mémoire de DEA). Lyon II, Université, 1985. p. 1.

- Convaincus de la nécessité de constituer un organisme de coopération culturelle au sein de la sous-région

ont convenu :

- de créer la Commission du Conseil de l'Entente pour la Promotion du Livre (CCEPL) chargée de concevoir une politique culturelle pour la sous-région et de coordonner la politique des Conseils Nationaux pour la promotion de la lecture.

- De contribuer à la création d'une société ouverte à l'investissement privé et qui devra s'occuper de tous les problèmes de l'édition au sein de la sous-région.

I - LA COMMISSION DU CONSEIL DE L'ENTENTE POUR LA PROMOTION DU LIVRE (CCEPL)

a) Objet

La CCEPL aura pour objet :

1 - D'étudier la possibilité de choisir une langue de la sous-région qui sera adoptée dans l'enseignement secondaire et universitaire concomitamment avec une langue nationale et le Français.

2 - De concevoir une politique éditoriale viable en prenant en main la gestion d'une maison d'édition déjà créée ou à créer par la Société du Conseil de l'Entente pour la Promotion de la Lecture (SOCENPLI). A cet effet des négociations doivent être entreprises pour l'accord d'une prise de participation importante du Conseil de l'Entente aux Nouvelles Editions Africaines (NEA).

3 - De rechercher les moyens devant permettre d'uniformiser au niveau des pays membres les prix des ouvrages édités par la Société d'Edition.

4 - De faire pratiquer par la Société d'Edition du Conseil, un prix compétitif susceptible de monopoliser le marché du livre au niveau de la sous-région voire de toute l'Afrique.

5 - De supprimer les contraintes douanières qui pèsent sur les importations des ouvrages.

6 - De définir les conditions fiscales et parafiscales propres à favoriser la participation du secteur privé aux investissements de la Société.

7 - De faire éditer en éditions de poche par la Société d'Edition tous les ouvrages faisant l'objet de demandes régulières dans les bibliothèques et dans les librairies de la sous-région.

8 - De faire fabriquer par une firme appropriée des machines capables d'imprimer les ouvrages écrits en langues nationales et qui seront destinés à la post alphabétisation.

9 - De conscientiser les Etats sur la nécessité de former les personnels de leurs services de livres de préférence dans une Université de la sous-région si elle dispose d'une Ecole de Formation de Spécialistes de la Science de l'Information et de Documentation.

10 - De proposer des bourses de stage au personnel des Services de documentation.

11 - D'amener les Etats à faire assurer par certains professionnels qualifiés, la formation permanente du personnel dont le niveau ne permet pas de suivre l'enseignement d'une école de formation.

12 - De créer un service de documentation qui doit recevoir en dépôt tous les ouvrages écrits dans la sous-région.

13 - De mettre au point un catalogue collectif des ouvrages au niveau de la sous-région.

14 - D'informatiser le Centre de documentation créé afin de faire bénéficier les autres Centres de documentation des pays membres, du catalogage partagé, des recherches bibliographiques automatisées et du Prêt Inter Bibliothèques (PIB).

b) Composition

La CCEPL sera formée par pour chacun des Etats membres :

- Du Ministre chargé de la Culture
- Du Ministre chargé de l'Education (de préférence le Ministre de l'Enseignement Supérieur)
- Du Directeur de la Bibliothèque Nationale
- D'un Directeur Technique du Ministre de l'Enseignement Supérieur

La Commission sera présidée par le Ministre de la Culture représentant l'Etat qui assure la présidence du Conseil de l'Entente.

II - LA SOCIÉTÉ DU CONSEIL DE L'ENTENTE POUR LA PROMOTION DU LIVRE
(SOCENPLI)

1 - La SOCENPLI est l'organisme à créer et qui devra bénéficier de la participation financière des Etats membres ainsi que de celle des sociétés privées intéressées par les problèmes du livre, son édition, sa fabrication et sa diffusion.

2 - Les gouvernements des Etats du Conseil de l'Entente devront faciliter l'obtention par la société des prêts bancaires en lui octroyant l'aval du Fonds de l'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente.

3 - Les gouvernements des Etats du Conseil de l'Entente organiseront tous les trois ans une loterie dont les bénéfices seront versés à l'actif de la SOCENPLI et qui constituera une part importante des subventions des Etats membres.

4 - La SOCENPLI peut accepter des capitaux étrangers au prorata d'un taux qui ne mette pas en cause son indépendance et l'expression de son identité culturelle.

5 - La SOCENPLI sera administrée conjointement par les représentants des gouvernements des Etats de l'Entente et les personnes physiques ou morales privées actionnaires. Le Secrétaire Administratif du Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente présentera un projet de statut à la Commission du Conseil de l'Entente pour la Promotion de la Lecture.

Pour le Gouvernement de la
République Populaire du Bénin

Pour le Gouvernement de la
République de la Côte d'Ivoire

Pour le Gouvernement de la
République du Burkina-Faso

Pour le Gouvernement de la
République du Niger

Pour le Gouvernement de la
République du Togo

CHAPITRE DEUX : COOPERATION CULTURELLE BILATERALE ET MULTILATERALE

Comme le soulignaient Claire GUINCHAT et Michel MENOU "la coopération internationale revêt des modalités très variées : contact direct entre individus et organismes, réunions internationales, communications de documents et d'informations non encore publiés, envois de documents publiés, échanges de publications régulières, programmes internationaux de recherche et de collecte des données, systèmes internationaux d'information, coopération technique pour la création ou l'amélioration des systèmes d'information etc."(35)

Face à cette panoplie nous avons convenu d'orienter notre étude dans le sens de la coopération multilatérale que nous distinguons de la coopération bilatérale.

La coopération culturelle bilatérale est celle qui existe entre deux pays donnés. Dans le cas d'espèce il s'agira de la coopération entre deux pays du Conseil de l'Entente ou un pays du Conseil avec un autre pays étranger.

En revanche "l'usage est de désigner sous le nom de coopération multilatérale la coopération qui fait intervenir une ou plusieurs organisations internationales dans les rapports avec un Etat ou la coopération entre plusieurs Etats ou organisations internationales"(35 bis).

Mais qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, cette coopération doit reposer sur les dispositions devant favoriser la promotion de la lecture publique.

(35) GUINCHAT, Claire. Introduction générale aux sciences et techniques de l'information et de la communication. Paris : UNESCO, 1981. p. 287.

(35 bis) GONIDEC, P.F. Relations internationales. Paris : Editions Montchrétien, 1981. p. 308.

PARAGRAPHE PREMIER - COOPERATION CULTURELLE BILATERALE

Dans le cadre de cette coopération nous insisterons comme évoqué dans la première partie sur les centres culturels reliés aux Ambassades. Nous traiterons ensuite brièvement de quelques conventions ayant lié la France aux pays du Conseil de l'Entente.

A - LES CENTRES CULTURELS

1) Les Centres Culturels français.

Tous les pays du Conseil de l'Entente abritent sur leur territoire et spécialement au chef lieu de la capitale, un centre culturel français. Il convient de souligner que "parmi les activités du Centre se trouve une bibliothèque. Les dépenses sont difficiles à évaluer. En 1970 celles-ci variaient entre 33.000 et 165.000 F par an (1,1 à 8 millions CFA) Le crédit d'achat de livres évoluait en 1970 entre 5.000 (BOBO-DIOULASSO) et 45.000 F (COTONOU)" (36).

Dans les années 1972-73, ces crédits correspondaient à une moyenne de 1,5 millions CFA par centre. De nos jours ils dépassent 2 millions. Comparés aux valeurs des importations vues dans la première partie, ces crédits représentent un taux très élevé du fonds global que chaque pays affecte aux acquisitions des ouvrages. Les Bibliothèques des Centres Culturels français qui n'ont pas le statut de service public sont pourtant ouvertes au grand public des grandes villes et constituent un exemple concret de coopération culturelle bilatérale.

(36) ESTIVALS, Robert. Le Livre en Afrique Noire francophone. In : Le Livre dans le monde. Paris : UNESCO, 1981. p. 295.

Nous présentons ci-dessous un tableau sommaire du fonds documentaire des Bibliothèques des Centres Culturels français.

PAYS	ANNEES	NOMBRE D'OUVRAGES	NOMBRE DE PERIODIQUES
Bénin	* 1985	24.123	?
Burkina Faso	1980	17.000	15
Côte d'Ivoire	1980	21.000	50
Niger	1980	21.000	126
Togo	1980	?	?

(SOURCE) Voir Note (37)

Force nous est de constater que les Centres culturels français ne lésinent pas sur les moyens lorsqu'il s'agit de la promotion du livre français. En effet, à la demande des localités les plus reculées, ces centres créent des dépôts de livres généralement appelés valises de brousse qu'ils alimentent régulièrement. Nous en voulons pour preuve le témoignage suivant exprimé par un Bibliothécaire des centres culturels français du Bénin "L'avantage des valises de brousse est de toucher un public assez large et varié, en offrant les livres sur les lieux mêmes où travaillent les intéressés en dehors des grands centres disposant d'une bibliothèque".(38)

(37) Tableau mis au point à partir des notes prises dans le Répertoire des Centres de documentation et bibliothèque du Conseil de l'Entente, Programme d'assistance aux entreprises africaines.

* Voir SELOVE, Pothin. Le Problème des ressources documentaires au Bénin (mémoire **DUT**). Talence (Bordeaux), 1985.

(38) TODEHOU, René. Des valises pour la brousse. In : Notre librairie N° 46-47. Janv.-Av.1979. p. 28.

2 - Autres centres culturels.

Outre les centres culturels français plusieurs autres centres culturels étrangers ont pu s'installer dans les pays du Conseil de l'Entente. Rappelons que leur stratégie réside toujours en la création d'une bibliothèque en vue d'offrir aux populations les livres traduits en français ou en langues de leur pays d'origine.

Il convient de préciser qu'au delà du rôle idéologique que jouent ces bibliothèques à travers les livres, elles ont le mérite de promouvoir la lecture surtout chez les jeunes avides de l'inconnu et du merveilleux. Ainsi tous les pays du Conseil de l'Entente ont sur leur territoire un Centre culturel américain.

Il existe de surcroît au Bénin un Centre Culturel Soviétique où cohabitent des ouvrages russes avec leur traduction en français. La côte d'Ivoire connaît une expérience de centre culturel allemand de 4.100 ouvrages en 1980, 15 périodiques, 287 films documentaires, 19 séries de diapositives, 200 disques, 20 vidéo cassettes. Le Niger abrite sur son territoire un centre culturel libyen créé en 1975 et qui disposait en 1980 de 20.000 ouvrages (en français et en arabe).

B - Conventions de coopération culturelle.

Sous l'impulsion des centres culturels français, les pays du conseil de l'Entente ont initié la signature avec la France de nombreux accords soit dans le cadre de la formation du personnel des bibliothèques soit de leur dotation en documents. Ainsi la Convention "Aide au livre" du 23 mars 1983 permet au Bénin d'aménager ses bibliothèques publiques et de postuler des bourses de stage dans le cadre de la formation. En mars 1985 et du 12 au 28 avril 1986, un Expert s'était rendu en mission au Bénin pour former sur place des agents de la bibliothèques publiques.

Nous devons rappeler dans le même ordre d'idée qu'un expert d'une Bibliothèque Municipale de Paris a effectué en fin décembre 1985 une mission au Niger dans le cadre de la création d'un réseau de bibliothèques publiques. A l'heure où nous mettons sous presse notre travail, un Expert

français se trouve au Burkina Faso pour étudier également les modalités de la création d'un réseau de bibliothèques publiques. Des accords bilatéraux similaires permettent à la Côte d'Ivoire et au Togo de bénéficier d'ouvrages au profit de leurs bibliothèques publiques et de bourses de stage pour la formation de leur personnel du livre.

Toutes ces formes d'aide ont leurs contraintes. Mais notre but n'étant pas de procéder à une analyse objective et critique de ces contraintes, nous nous contentons seulement de montrer que les Conventions portant coopération culturelle et qui sont signées entre la France et les pays du Conseil de l'Entente, contribuent incontestablement à la promotion de la lecture. En tout état de cause, nous pensons qu'au delà de cette coopération bilatérale contraignante, la coopération culturelle multilatérale moins contraignante doit éclairer d'un jour nouveau l'horizon de la lecture publique dans les pays du Conseil de l'Entente.

PARAGRAPHE DEUX - COOPERATION CULTURELLE MULTILATERALE

Nous devons distinguer la coopération culturelle multilatérale au sein des organisations internationales de celle qui utilise le canal des systèmes internationaux d'information.

La coopération au sein des organisations internationales s'appuie sur les actions décidées par ces organisations ou leurs représentants en vue de faciliter la circulation et l'exploitation des informations.

En revanche, les systèmes internationaux traitent des informations. Ainsi nous parlerons d'abord de quelques organisations internationales avant d'étudier certains systèmes.

A - Coopération Culturelle au sein des organisations internationales ou gouvernementales.

I - Institut Culturel Africain (ICA)

L'idée d'affirmer leur identité culturelle une dizaine d'années après leur indépendance a conduit certains Etats membres de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne à signer le 29 janvier 1971 à Fort-Lamy, aujourd'hui N'djaména capitale du Tchad, la Convention portant création de l'Institut Culturel Africain et Mauricien (ICAM). Cet Institut dont sont membres tous les pays du Conseil de l'Entente a connu une restructuration en 1976 et est devenu Institut Culturel Africain (ICA). Si l'objectif fondamental de l'ICA est d'assurer la protection et la promotion du patrimoine culturel africain, il n'en demeure pas moins qu'il peut par des accords multilatéraux mettre son centre de documentation installé à Lomé (Togo) à la disposition du Conseil de l'Entente. Cette mise à disposition loin d'être assimilée à une dépossession systématique de son fonds documentaire au profit des Etats de l'Entente, doit se réaliser par le prêt inter bibliothèques et, ouverture du centre au public de chercheurs des pays membres. Par des négociations, l'ICA sera invité à alimenter ce centre spécialisé en documentation culturelle, soit par des acquisitions, soit par le transfert du double du fonds de son Centre Régional de Recherche et de Documentation pour le Développement Culturel (CREDEC) créé en mai 1976 et installé à Dakar siège de l'ICA. Tout ceci concourt à notre sens à la recherche de voies et moyens devant promouvoir la lecture au sein de la sous région.

II - Organisation Africaine pour la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Dans le souci de faire bénéficier leurs ressortissants producteurs d'œuvre littéraire et artistique du même droit, onze chefs d'Etat africain décidèrent de signer à Libreville (Gabon) le 13 septembre 1962 un accord portant régime commun d'obtention des droits de propriété industrielle connu sous le nom d'organisation Africaine et Malgache pour la Propriété Industrielle (OAMPI). Après l'adhésion du Togo en 1964 et le retrait du Madagascar de l'institution, l'OAMPI avec sa volonté de parainer le droit d'auteur changea de statut et devint Organisation Africaine pour la

Propriété Intellectuelle (OAPI) ayant son siège à Yaoundé (Cameroun). Tous les pays du Conseil de l'Entente sont membres de l'OAPI. Dans ces conditions, le Conseil de l'Entente devra s'appuyer sur l'aide de l'OAPI pour initier ou entretenir les bureaux nationaux des droits d'auteurs seul cadre juridique permettant aux auteurs et à leurs ayant causes de jouir effectivement du fruit de leur création. Par ailleurs le Conseil devra procéder avec l'OAPI, à des échanges de communications et de publications pour alimenter ces divers centres de documentation en revues de droit d'auteur et divers ouvrages.

III - Coopération avec l'Agence de coopération culturelle et technique.

L'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) créée le 20 mars 1970 réunit dans le cadre de la francophonie la France et les pays francophones et en l'occurrence ceux de l'Afrique. L'ACCT distribue chaque année des bourses de stage aux ressortissants des pays membres. Les pays du Conseil de l'Entente en leur qualité de membres doivent donc saisir cette opportunité pour proposer chaque année des candidats parmi les Agents qui se seraient distingués par la qualité de leurs prestations. Cela nous semble un moyen d'émulation propre à susciter les vocations et à développer le sens des responsabilités des agents face au programme de la promotion de la lecture. Nous ne devons pas ignorer que les lecteurs sont d'autant plus satisfaits et enclins à se porter vers les centres de documentation ou les librairies, s'ils sont au préalable assurés de la compétence et de la disponibilité de leur personnel.

IV - Coopération avec l'UNESCO

Monsieur Delavenay écrivait "lorsqu'en 1946 les représentants de quarante quatre gouvernements réunis à Londres décidèrent de fonder une organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, ils la destinaient de par sa nature même à promouvoir le livre et la lecture" (39)

(39) DELAVENAY, Emile. op. cit p. 7.

Les faits ont prouvé la justesse de cette observation. En effet, l'UNESCO a élaboré et réalisé d'ailleurs méthodiquement un vaste programme destiné à promouvoir le livre dans le monde. Elle a montré que le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres se reflète dans la production éditoriale. Par conséquent les pays du Conseil de l'Entente ont tout intérêt à renforcer leur coopération avec et au sein de l'UNESCO qui, dans les conditions normales, devra les aider à corriger par la diffusion abondante du livre le déséquilibre dont nous venons de parler. Des projets comme ceux ayant fait l'objet de notre propos sont à suggérer à l'UNESCO qui ne fera que son devoir en finançant la réalisation.

B - Coopération à travers les systèmes internatiaux d'information.

Il importe dans le cadre de la promotion de la lecture que les pays du Conseil de l'Entente participent à la mise au point des systèmes internationaux ou s'inspirent de leur structure à bon escient.

I - Participation à la mise au point des systèmes.

Du fait de leur qualité de membres actifs de certains organismes, les pays du Conseil de l'Entente peuvent participer concrètement à la mise au point d'un certain nombre de systèmes internationaux d'information. Signalons pour ce faire quelques systèmes qui doivent servir de modèle à l'Entente.

1) Le programme UNISIST de l'UNESCO porte sur un ensemble de travaux devant permettre l'interconnexion des systèmes d'information scientifique.

2) Le système Agris de la FAO qui dispose d'une bibliographie internationale courante en sciences et technologies agricoles, enregistre la participation de plus de 80 centres d'input.

3) Le système CARIS de la FAO concerne les données sur les programmes, projets des institutions et chercheurs en recherche agronomique dans les pays en développement. Il connaît plus de 85 centres participants.

4) Le système Aglinet de la FAO est un réseau bibliographique agricole auquel participent plus de 17 grandes bibliothèques du monde entier.

II - Création des Systèmes.

Forts des expériences acquises à travers les systèmes internationaux, les pays du Conseil de l'Entente doivent générer à leur tour leurs propres systèmes.

En effet il existe dans les pays du Conseil de l'Entente une multitude de bibliothèques et de centres de documentation non exploités parce que mal connus. Les cas typiques nous sont fournis par le Burkina Faso, le Niger et le Togo.

1) Au Burkina Faso nous avons :

- Le Centre de documentation d'études économiques et sociales pour l'Afrique de l'ouest avec un fonds documentaire de plus de 7000 ouvrages et 60 périodiques portant sur le développement économique et social de l'Afrique de l'ouest et qui est ouvert au public pour la consultation sur place.

- Le Centre de Documentation du Comité inter africain d'études hydrauliques (CIEH) ayant un fonds documentaire de plus de 9000 ouvrages et 100 périodiques portant sur l'hydrologie, l'hydro-géologie, l'hydraulique agricole et fluviale, techniques de l'eau, climatologie, défense et restauration des sols. Ce centre outre la consultation sur place qu'il offre autorise les prêts à domicile et dispose d'un catalogue des livres disponibles.

- Le Centre de Documentation du Comité Inter Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).

2) Au Niger nous avons :

- Le Centre documentaire du Centre Régional de formation en Agronomie et hydrologie opérationnelle (AGRHYMET). Signalons que ce centre documentaire est sous la tutelle du Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS). Il dispose en 1980 de 2042 ouvrages portant sur la météorologie opérationnelle, les techniques d'irrigation et la radiométrie et il est ouvert aux stagiaires du centre qui ne jouissent que de la consultation sur place. Il est à noter que le plus important centre du CILSS se trouve au Mali où les services bibliographiques ainsi que les prêts sont automatisés.

- Le Centre de documentation de la Commission du Fleuve Niger (CFN) avec un fonds documentaire de plus de 6.200 ouvrages portant sur les ressources en eau, le développement socio-économique, et où la consultation sur place seule est admise.

3) Au Togo

La Bibliothèque du Centre Régional d'Action Culturelle dont nous avons déjà parlé doit être aussi pris en considération.

4) Réalisation

La CCEPL doit mandater des Experts pour procéder à la mise au point d'un ou plusieurs systèmes normalisés qui permettront de diffuser le plus largement possible les fonds documentaires de tous les centres que nous venons de recenser. Pour ce faire, des consultations préalables s'imposent dans la mesure où ces centres sont non seulement divergents dans leurs fonds, mais encore ils dépendent des organismes distincts du Conseil de l'Entente en dépit du fait que certains sont membres communs aux organismes en cause.

CONCLUSION GENERALE

Nous ne saurions terminer un propos portant sur le "diagnostic" des facteurs de blocage de la lecture publique dans les pays du Conseil de l'Entente sans nous demander si nous n'étions pas dans nos propositions en déphasage avec un monde en perte de vitesse. La justesse de cette observation est motivée par le défi permanent que les nouvelles technologies lancent au support papier et que Marc LUHAN partage en annonçant la fin du livre dans son ouvrage "la galaxie Gutenberg).

En fait la solution à proposer à un problème du genre de la fin du livre, doit dépendre du lieu et de l'espace. Les Français ont souvent stigmatisé leur retard face aux progrès des Etats Unis d'Amérique, du Japon de l'Allemagne et de l'Angleterre. Au même moment les pays francophones d'Afrique et en particulier ceux du Conseil de l'Entente se disent très en retard par rapport à la France qu'il connaissent mieux.

Que nous proposent les nouvelles technologies sinon les documents audiovisuels, les produits informatiques ? Les documents audiovisuels peuvent être désignés comme tout document texte, tout document image dont la consultation passe nécessairement par l'intermédiaire d'un appareillage approprié. Nous pouvons citer à cet effet les diapositives, les microformes, les disques, les bandes et les cassettes magnétiques, la vidéo. Rappelons que les microformes permettent de reproduire photographiquement des livres et des périodiques sous un format réduit. Selon Christian LUPOVICI "la capacité d'un disque de 30 cm permet l'archivage de 800 livres de bibliothèque ou 650 000 pages de listing ou 3.200 micro fiches COM ou 210 heures de communication téléphonique" (40)

Dans le domaine de l'informatique nous devons signaler que la digitalisation des textes ainsi que le journal électronique lancent un déficit terrible au support livre.

(40) LUPOVICI, Christian. Le Point sur l'évolution des technologies en matière de transport de l'information.

In : Bulletin des Bibliothèques de France Tome 27 N°3 (1982). p. 146-150.

En effet la digitalisation des textes est une technique consistant "à stocker, sur un support informatique sous forme digitale ou analogique non plus les références comme dans les bases de données actuelles, mais le texte complet du livre" (41) Une interrogation à partir d'un index du stock ainsi constitué doit permettre d'obtenir intégralement sur un écran ou sur une imprimante ledit texte.

Quant au journal électronique, le texte imprimé au lieu d'être reproduit comme précédemment sur un support magnétique, est édité directement sur un disque électronique.

Face à toutes ces performances de la technique qui dans le but de faciliter la tâche des lecteurs et de stocker les informations sous un format réduit, nous placent sur le terrain de l'oralité et de l'image comme en Afrique, nous ne devons pas nous faire d'illusion pour vouloir brûler les étapes en faisant table rase du livre et pour cause.

Le livre est par excellence caractérisé par sa portabilité et sa maniabilité. On n'a pas besoin d'appareil pour l'utiliser. En outre c'est le support d'information le plus facile à acquérir à cause de son coût peu élevé et de l'abondance de l'édition. Nonobstant ce coût relativement faible du livre par rapport au matériel des nouvelles technologies d'information, les pays du Conseil de l'Entente ont du mal à acquérir voire à produire ce support privilégié d'information. En 1964 "avec une population représentant 9,4% de la démographie mondiale, l'Afrique ne produisait que 1,5 % des livres. On comptait alors pour l'ensemble des pays africains considérés, 5 titres par million d'habitants" (42)

(41) CHAUVEINC, Marc. Le Réseau bibliographique informatisé et l'accès au document. Paris, Ed. d'organisation, 1982. p. 295.

(42) ESTIVALS, Robert. Le Livre dans le monde : 1971 - 1981. Paris : Retz, 1983. p. 293.

Les 395 titres produits par la Côte d'Ivoire en 1976, les 190 titres de Madagascar en 1974, les 42 titres du Mali en 1975, les 47 titres du Sénégal en 1976 et les 78 titres du Niger en 1976, ont porté à 27 par million d'habitants le nombre de titres publiés par l'Afrique en 1975 face à la moyenne mondiale de 185 titres et les 25 000 titres publiés par la France à la même époque. Loin de vouloir ridiculiser notre cher continent l'Afrique, encore moins les Pays du Conseil de l'Entente avec ces comparaisons de statistiques, nous voudrions tout simplement sensibiliser les dirigeants politiques sur le fléau que constitue l'analphabétisme. Ceci est d'autant plus fondamental qu'à côté du taux de scolarisation qui dans les pays du Conseil de l'Entente varie entre 50 à 70 %, il existe ce phénomène pervers de déperdition dont le taux est très élevé : à peine 32 % des élèves inscrits en première année à l'école primaire vont en sixième au collège. Il s'ensuit par conséquent, que la politique des dirigeants africains doit tendre vers l'éradication totale non seulement de ce taux de déperdition (68 %) mais encore à l'amélioration du taux de scolarisation. Un dicton n'a-t-il pas révélé que l'enfant est le père de l'homme ?

Nous savons d'expérience que le grand problème de l'élève africain réside dans le fait qu'il n'a pas les moyens de s'acheter ou de se faire acheter le moindre ouvrage.

C'est à ce moment que les bibliothèques et en l'occurrence les bibliothèques publiques ont un rôle capital à jouer.

En effet elles offrent aux élèves les ouvrages nécessaires à leur formation et à leur divertissement. Certes les centres de documentation scolaires (CDS) et d'enseignement (CDE) sont indispensables aux élèves. Mais étant donné que la lecture doit être déscolarisée, les bibliothèques publiques sont plus aptes à offrir aux élèves le cadre idéal qu'il leur faut pour savourer ces délicieux romans qu'ils auront eux-mêmes choisis. Les bibliothèques publiques doivent être multipliées dans la mesure où tout le monde a besoin de s'instruire. Les néoalphabètes doivent aussi trouver leur compte dans les Bibliothèques qui leur offriront des ouvrages écrits en langues nationales afin qu'ils ne tombent pas dans l'analphabétisme de retour. D'où la nécessité de mettre au point une édition qui ne peut réussir sa mission en Afrique si elle n'est pas

co-gérée par l'Etat et les actionnaires privés. Cette édition utilisera du papier et du matériel dont l'Etat facilitera l'importation par l'abaissement ou la suppression des taux de douane. La formation du personnel doit être considérée comme le catalyseur de la réussite de la promotion de la lecture. Ainsi l'Ecole de formation des Spécialistes de la Science de l'Information ouverte à l'Université Nationale du Bénin depuis bientôt quatre ans, doit jouer pour la sous-région le rôle que l'Ecole de Bibliothécaires Archivistes et Documentalistes de Dakar a jusqu'à présent joué pour l'Afrique Noire francophone toute entière. Les Nouvelles Editions Africaines qui connaissent la participation de la Cote d'Ivoire et du Togo doivent être en grande partie financées par les pays du Conseil de l'Entente qui s'en serviront comme leur société privilégiée d'édition des ouvrages utilisés dans la sous région. Nul ne peut vivre isolé quelle que soit sa puissance.

Par conséquent l'idée qui a inspiré les pays du Conseil de l'Entente de se constituer en une institution depuis plus d'un quart de siècle, doit une fois encore les motiver à réaliser des structures de coopération culturelle que nous avons nommées : Commission du Conseil de l'Entente pour la promotion du livre et Société du Conseil de l'Entente pour la promotion du livre.

Les objectifs de ces structures culturelles doivent tendre vers la création et la dynamisation des Conseils Nationaux pour la Promotion du livre. Les structures culturelles dont nous préconisons la création doivent s'autofinancer afin de maintenir leur indépendance vis à vis de l'étranger. Cette attitude loin de les installer dans une autarcie coupable et dangereuse doit les amener à initier des actions de coopération avec les organisations internationales et à informatiser leurs systèmes d'information de sorte qu'à moyen terme, ils puissent réaliser un catalogue collectif de tous les ouvrages possédés par les centres de documentation de la sous région.

A N N E X E S

=====

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

DECRET N°75-308 DU 28 NOVEMBRE 1975

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

portant création, organisation et fonctionnement de la Bibliothèque Nationale du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 VU l'Ordonnance n°75-2I du 24 Mars 1975, fixant la composition du cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
 VU le Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'Organisation de l'administration publique ;
 VU le Décret n°75-28 du 1er Avril 1975, déterminant les Directions Générales et les Directions des Ministères ;
 VU le Décret n°61-237/PR/MENC du 5 Août 1961, portant création d'un Institut Dahoméen de Recherches et de Pédagogie (IDRP) en son article 4 ;
 VU le Décret n°74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 VU le Décret n°74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les modificatifs subséquents ;
 SUR Rapport du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ;
 Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Il est créé au sein du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, un service public dénommé Bibliothèque Nationale du Dahomey.

ARTICLE 2.- La Bibliothèque Nationale est chargée de :

- recueillir et conserver la totalité de la production nationale, imprimée et orale, acquise soit par dépôt légal, soit par achat, soit par don ou legs, et toutes les publications produites sur le Dahomey à l'Etranger ;
- Mettre à la disposition du public des livres éducatifs et récréatifs par le moyen de prêt à domicile ou de la lecture sur place ;
- Eveiller et développer au sein de la population le goût de la lecture par la mise en circulation de bibliobus.

A cet effet, la bibliothèque nationale

- élabore un programme national pour la production sur microfilm des journaux nationaux ou ouvrages rares sur le Dahomey existant à l'étranger ;
- reçoit au titre du dépôt légal toutes les publications courantes ;
- acquiert tous ouvrages lui paraissent d'un intérêt certain.

ARTICLE 3.- La Direction de la Bibliothèque Nationale comprend :

.../...

- Un Service Central et des Services Extérieurs.

LE SERVICE CENTRAL EST COMPOSE DE :

- un secrétariat administratif.
- un service du Dépôt Légal et Acquisition
- un service de Périodiques et Journaux
- un service de Reliures et Réparations.

Les Services Extérieurs sont constitués par des divisions provinciales et par des sections de districts.

ARTICLE 4.- Un arrêté du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports précisera l'organisation et les attributions de chaque service.

ARTICLE 5.- Pour compter de la date de signature du présent décret, sont transférés à la Bibliothèque Nationale, les ouvrages anciens et rares sur le Dahomey et l'Afrique existant à la Bibliothèque de l'ex-IFAN.

ARTICLE 6.- Les collections de la Bibliothèque Nationale reflète tout les intérêts du peuple dahoméen et seront ouvertes à toutes les formes du savoir.

ARTICLE 7.- Les Service de la Bibliothèque Nationale sont entièrement gratuits.

ARTICLE 8.- Les crédits afférents à l'organisation et au fonctionnement de la Bibliothèque Nationale sont inscrits au Budget de l'Etat.

ARTICLE 9.- Toutes dispositions antérieures contraires notamment celle de l'article 4 du décret 6I-237/PR/MENC du 5 Août 1961 susvisé sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 10.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au journal officiel.

Fait à CÔCOTOU, le 28 NOVEMBRE 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

	<u>Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.-</u>
Le Ministre des Finances	Le Ministre de la jeunesse, de la Culture et des Sports

<u>Intendant Militaire de 3ème Classe</u> <u>Isidore AMOUSSOU</u>	<u>Capitaine François KOUYAMI.-</u>
--	-------------------------------------

AMPLIATIONS : FR 8 - SGG 4 - CS 6 - CNR 2 - MJCPS 6 - Ministères 12
IAA-IGF-ONEPI-Gde-Chanc. 4 - DB-DCF-DTCP 3 - JORD I BND 8 DI 4
SOLDE 2 - DPE au MFPT 2 DCCT I DIE-DGAJL-INSAE 6 SPD 2

P.C.C.C.

PORTO-NOVL, le 21 OCTOBRE 1976
LE DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE


Noël Hontongnon AMOUSSOU.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

/-)RRETE : N°28/MACP/DGM/DBN.-

MINISTERE DE L'ALPHABETISATION ET
DE LA CULTURE POPULAIRE

PORTANT CREATION DE BIBLIOTHEQUES
LOCALES DE LECTURE PUBLIQUE DANS
LES PROVINCES DE L'ATACORA, DE
L'ATLANTIQUE, DU BORGOU, DU MONO,
DE L'OUEME ET DU ZOU.-

DIRECTION GENERALE DU MINISTERE

/E MINISTRE DE L'ALPHABETISATION ET
DE LA CULTURE POPULAIRE.-

- VU : l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et la Loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU : le Décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et son Comité Permanent;
- VU : le Décret N°75-308 du 28 Novembre 1975 portant création organisation et fonctionnement de la Direction de la Bibliothèque Nationale;
- VU : le Décret N°80-384 du 29 Décembre 1980 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire;
- VU : L'Arrêté N°004/MACP/DGM/DBN/SA du 3 Février 1983 portant modalités d'application des dispositions du Décret N°75-308 du 28 Novembre 1975;
- VU : Les nécessités de Service et le Comité de Direction du Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire entendu en sa réunion du 09 Juillet 1983.

///-) R R E T E :

Article 1er : Il est créé une Bibliothèque Locale de Lecture Publique dans chacun des Centres ci-après de nos Provinces :

<u>Province de l'Atacora</u>	:	Djougou
<u>Province de l'Atlantique</u>	:	Allada
<u>Province du Borgou</u>	:	Kandi
<u>Province du Mono</u>	:	Comè
<u>Province de l'Ouémé</u>	:	Pobè
<u>Province du Zou</u>	:	Savalou.

.../...

Article 2 : Les Bibliothèques Locales de Lecture Publique relèvent directement des Bibliothèques Provinciales et en constituent des antennes décentralisées.

Article 3 :Le Responsable de la Bibliothèque Locale de Lecture Publique est tenu de rendre compte, une fois par mois, de toutes ses activités au Responsable de la Bibliothèque Provinciale.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 30 Juillet 1983.-

LE MINISTRE DE L'ALPHABETISATION ET
DE LA CULTURE POPULAIRE,-

AMPLIATIONS :

- PR..... 4
- ANR..... 2
- COUR.POP.CENT... 2
- PARQUET POP.CENTRAL.2
- TOUS MINISTERES.....22
- C.E.A.P.....6
- TTES DIRECTIONS
- MACP.....15
- J.O.R.P.B.....1

CAPO-CHICHI Tonakpon Gratien.-

P. C. C. C.

PORTO-NOVO, LE 12 NOVEMBRE 1983
LE DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
NATIONALE,

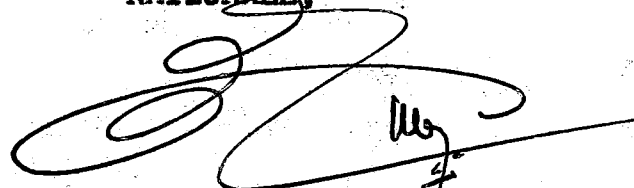
Noël H. AMOUSSOU./

STATISTIQUES DES BIBLIOTHEQUES PROVINCIALES : ANNEE 1984BENIN

	Nombre de lecteurs inscrits	Nombre d'ouvrage empruntés
Bibliothèque Provinciale de l'Atacora-Natitingou	130	3.142
Bibliothèque Provinciale du Borgou-Parakou	112	20.845
Bibliothèque Provinciale du Mono-Lokossa	146	1.741
Bibliothèque Provinciale du Zou- Abomey	127	2.511
Bibliothèque Provinciale de l'Atlantique-Ouidah	199	2.288
Bibliothèque Provinciale de l'Ouémé-Porto-Novo	212	4.866

Pour les 2 Bibliothèques de District qui sont fonctionnelles, compte tenu du fait qu'elles ont très peu de livres et que les consultations ne se font que sur place, nous n'avons aucune statistique dessus.

LE DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
NATIONALE,



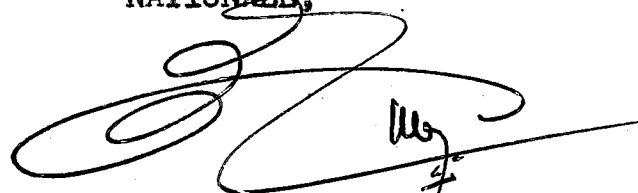
Noël H. AMOUSSOU.

STATISTIQUES DES BIBLIOTHEQUES PROVINCIALES : ANNEE 1984BENIN

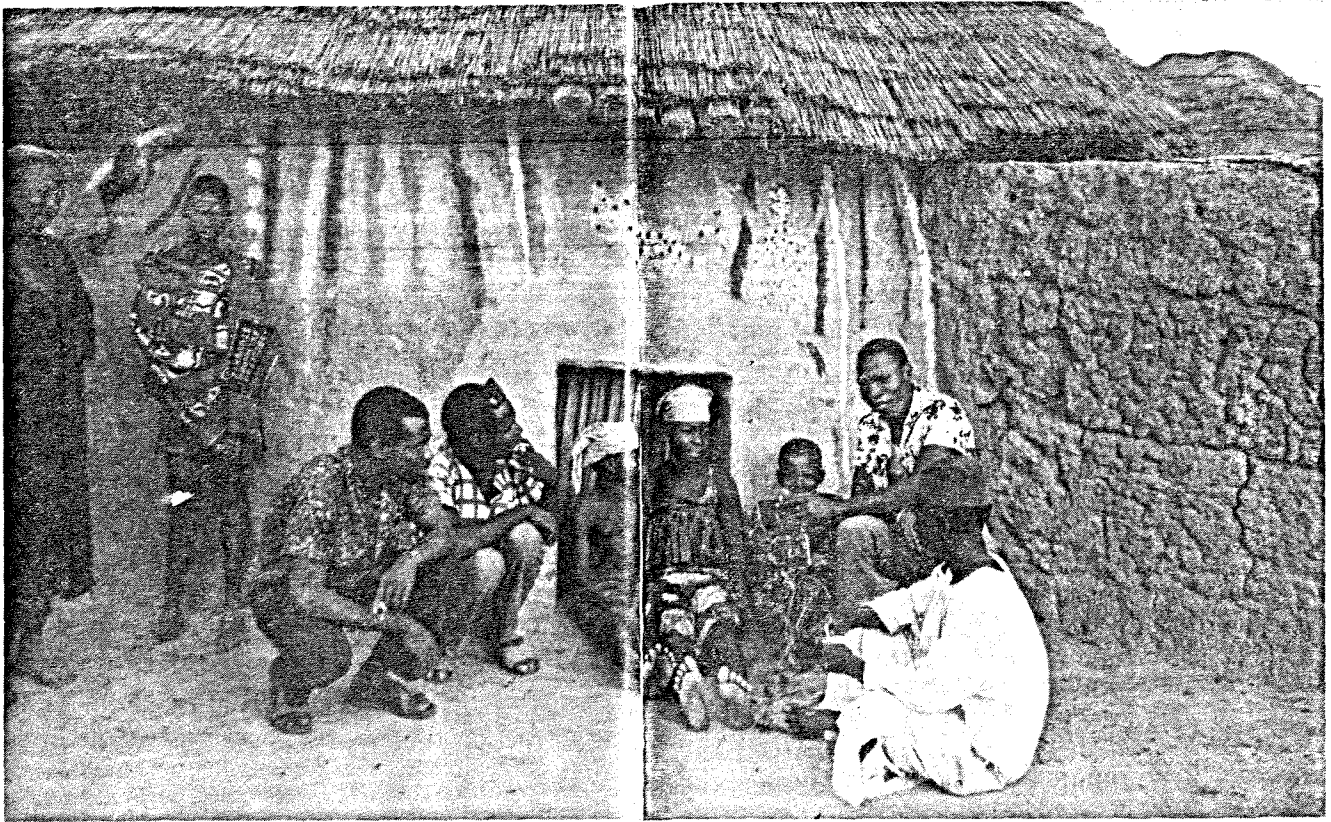
	Nombre de lecteurs inscrits	Nombre d'ouvrage empruntés
Bibliothèque Provinciale de l'Atacora-Natitingou	130	3.142
Bibliothèque Provinciale du Borgou-Parakou	112	20.845
Bibliothèque Provinciale du Mono-Lokossa	146	1.741
Bibliothèque Provinciale du Zou- Abomey	127	2.511
Bibliothèque Provinciale de l'Atlantique-Ouidah	199	2.288
Bibliothèque Provinciale de l'Ouémé-Porto-Novo	212	4.866

Pour les 2 Bibliothèques de District qui sont fonctionnelles, compte tenu du fait qu'elles ont très peu de livres et que les consultations ne se font que sur place, nous n'avons aucune statistique dessus.

LE DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
NATIONALE,



Noël H. AMOUSSOU.



des valises pour la brousse

EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

Certains enseignants empruntaient, à titre exceptionnel, en leur nom à la bibliothèque du Centre culturel français, pour un délai d'un mois, un lot de livres qu'ils emportaient pour les prêter à leurs élèves.

Afin de répondre à la demande des élèves et des professeurs éloignés de Cotonou, il a été créé pour le début de l'année scolaire 1973-1974 un premier lot de 50 valises de brousse contenant des livres de culture générale et d'imagination.

Actuellement, le nombre de valises de brousse en circulation est de 234 réparties en 5 catégories :

- niveau A = Primaire
- niveau B = Premier cycle
- niveau C = Second cycle
- niveau D = Adultes « professions diverses »
- niveau E = Livres africains.

Le nombre de valises déposées est fonction de l'importance de l'établissement demandeur.

Une valise de brousse est une caisse rectangulaire, en contre-plaqué de 10 mm et mesurant : 71 cm de longueur, 45,5 cm de largeur, 28 cm de hauteur : une séparation en forme de T (partageant l'intérieur en 3 compartiments) avec un couvercle glissant, un porte-cadenas et une poignée de chaque côté de la largeur.

Une valise de brousse peut contenir 50 à 100 livres (compte tenu du format des ouvrages). Il y sera inséré des revues comme : Calao, Kouakou et le Guide de la famille.

Les valises de brousse, au contenu préparé en accord avec chaque destinataire ou en fonction du public-lecteur, sont d'une utilisation fort souple et permettent de répondre à de multiples besoins. Il convient de proposer des livres qui correspondent aux besoins du public, quels que soient l'âge, le niveau intellectuel et la situation sociale.

INFORMATIONS FRAGMENTAIRES SUR LA
BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Il existe en Côte d'Ivoire un réseau de lecture publique c'est la Bibliothèque Nationale qui en assure la coordination.

La Bibliothèque Nationale dépend du Ministère des Affaires Culturelles.

Le Ministère des Affaires Culturelles a orienté sa politique de développement dans 2 directions.

de la lecture

PREMIEREMENT :

La Côte d'Ivoire étant un pays à civilisation orale il va s'en dire que le taux d'analphabétisme est encore très élevé. Ce constat a donc amené les autorités à mettre l'accent d'abord sur le développement de la lecture en milieu scolaire où la situation peut se maîtriser. D'où la création dans ces établissements de bibliothèques. Ceci s'est accompagné de la formation de personnel pouvant les animer en permanence. Au jour d'aujourd'hui nous comptons dans ces structures une soixantaine d'aides bibliothécaires titulaires du BEPC. Tous les 2 ans, des stages de perfectionnement sont organisés à leur intention avec le concours de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Vous trouverez en annexe les noms et les postes occupés par ces agents. Cette politique qui se développe d'année en année n'a pas atteint cependant tous les établissements. Ainsi, il existe d'autres bibliothèques qui sont tenues exclusivement par des élèves, des professeurs ou même par des gens n'ayant reçu aucune formation préalable. Cette situation n'influe pas sur la volonté du Ministère des Affaires Culturelles d'alimenter ces bibliothèques.

DEUXIEMEMENT :

Le Ministère des Affaires Culturelles, par l'action qu'il mène au sein des Centres Culturels qui sont sous sa tutelle, a mis l'accent sur la lecture publique. Les principales structures pour mener à bien cette politique sont : le Centre Culturel Jacques AKA de Bouaké dans le Centre du pays et la Bibliothèque Centrale de Treichville qui vient d'emmenager dans de nouveaux locaux.

- 2 -

A côté de ces deux centres, il a été créé une dizaine d'autres centres en instance d'ouverture. - BOUNA, Korhogo, Odienné, DABOU, Abobo-Gare, SASSANDRA etc..!

Les problèmes que rencontre cette politique de vulgarisation du livre et de la lecture sont multiples. Nous ne citerons que deux qui sont d'une importance majeure.

Il s'agit d'abord du problème budgétaire qui fait énormément défaut ; nous vivons en effet de mendicité. *et du manque de structure d'accueil.*

LES OBJECTIFS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE COTE D'IVOIRE :

La Bibliothèque Nationale a pour fonctions essentielles de :

- recueillir, conserver et diffuser toute la production imprimée nationale ou concernant le pays,
- constituer un Centre National de Documentation et fournir aux lecteurs et chercheurs une documentation aussi variée et complète que possible,
- constituer un Centre Général d'Information Bibliographique sur toutes les collections des bibliothèques du pays et publier une bibliographie nationale sur la base du Dépôt Légal,
- servir de support à l'action de coordination du développement des bibliothèques confiée au service des bibliothèques et publications.

ECHANGES INTERNATIONAUX :/

La Bibliothèque Nationale correspond avec environ 55 établissements étrangers. Elle rencontre beaucoup de difficultés à assurer les envois en raison de la cherté du frêt.

Nous essayons de contourner la difficulté en groupant les envois et faisant transiter les colis par les Ambassades. Nos principaux partenaires d'échange restent la Bibliothèque Nationale de France, la Bibliothèque Lénine, la Bibliothèque Nationale de Tunisie, les Instituts de Recherche Américains, la Bibliothèque Nationale de Corée et la Bibliothèque Royale du Maroc.

Les échanges internationaux sont très fructueux pour nous

Il existe en Côte d'Ivoire un programme d'information. La Bibliothèque Nationale fait partie de ce programme.

Le projet de catalogue collectif est un des objectifs que doit atteindre la Bibliothèque Nationale mais faute de moyen, ce point n'est même pas abordé

Le fonds documentaire de la Bibliothèque Nationale est d'environ 100 000 volumes

Les moyens d'acquisition les plus importants demeurent les échanges car le modeste budget qui nous est alloué est consacré presque exclusivement aux abonnements de périodiques

La Bibliothèque Nationale dispose d'un important fonds de périodiques environ 2 500 titres.

L'acquisition des documents se fait par commande directe auprès des fournisseurs étrangers

La Bibliothèque Nationale acquiert en priorité les ouvrages ivoiriens et africains

La Bibliothèque Nationale édite une bibliographie nationale qui en est à son septième numéro et un guide du lecteur. Elle enregistre un retard de 10 ans.

En conclusion, nous soulignons que les objectifs qui lui sont assignés sont loin d'être atteints faute de moyens.

R e n s e i g n e m e n t s sur la Lecture Publique au Togo.

fournis par le Centre de Documentation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

- 1) Existe-t-il un réseau de lecture publique au Togo ? - Oui - en pleine implantation.
- a) Dans l'affirmative .
- Quel est l'organisme qui assure la coordination du réseau : est-ce la BN ou autre ? La BN en assure la conception et le Centre de documentation du ministère de la Jeunesse et de la Culture en assure la Réalisation
 - De quel Ministère dépend cet organisme de coordination ? La BN - du Ministère de l'Éducation Nationale
le CENANOC - du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
 - Depuis quand ce réseau a-t-il été créé ? octobre 1984 →
 - Arrive-t-il à atteindre ses objectifs ? Oui, telle que les provisions ont fait en ce début d'implantation.
 - Quels sont les problèmes qui se posent à cette politique de démocratisation de la lecture publique ? --- Problèmes matériels (insuffisance de rayonnages)
Problèmes de personnel (insuffisant) (2%) manque 1 agent sur 120.
 - + Problèmes socio-linguistiques ? Faible pour ce début.
 - + Problèmes du personnel ? limités - ~~oui~~ 2% une seule ville sur 21 manque de personnel
 - + Problèmes d'acquisition ? Insuffisant au démarrage - à cause d'une convention d'assistance France-Togo
 - Quel est l'état actuel du fonds (nombre d'ouvrages) de ce réseau ou quel est le nombre d'ouvrages de la BN ? 21 Bibliothèques de lecture publique créées à ce jour. 800 livres par Bibliothèque - Provision : 2000 (deux mille) livres à la fin du lancement
 - + Existe-t-il beaucoup d'ouvrage africains ? Oui - Pour la BN à boné 10.000 livres.
 - + Puis-je avoir une photocopie de votre rapport statistique annuel années 1984-85 ?
- b) Dans la négative
- Quels sont les projets en cours pour démocratiser la lecture publique au Togo ?
 - Existe-t-il des Bibliothèques dans toutes les grandes circonscriptions administratives ? De quel Ministère dépendent-elles ? (voir plus haut)
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- 2) Quels sont vos rapports avec les Bibliothèques Municipales ?
- 2) Existe-t-il au Togo un programme d'information des services de la Bibliothèque Nationale ou ceux des Bibliothèques de lecture publique ? Non
- Dans quelle mesure participez-vous à l'échange et à la coopération internationale ? interbibliothèque ? Pour l'instant l'échange n'est pas établi avec les autres bibliothèques faute de moyens.
 - Avez-vous conçu un projet de catalogue collectif : Non
 - Interrogez-vous souvent certaines bases de données ? Non
- 3) Divers.-

BIBLIOGRAPHIE

I - OUVRAGES - ARTICLES ET PERIODIQUES CITES

A/ OUVRAGES

- 1 - AMOUSSOU, Noël. La Bibliothèque Nationale et la lecture publique : l'expérience du Bénin et schéma d'amélioration. Villeurbanne : Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques, 1979. p. 16. V = Voir (23)
- 2 - AWONIYI, Timothy A. Enseignement et langue maternelle en Afrique Occidentale : Historique.
In : Enseignement en Afrique Occidentale. Paris : Unesco, 1976. p. 30
V = (9 bis)
- 3 - BAMGBOSE, Ayo. Enseignement et langue maternelle en Afrique Occidentale Paris : Unesco, 1976. p. 31. V = (14).
- 4 - BRETON, Jacques. L'Édition française contemporaine. Massy : J. BRETON, 1985. p. 39 (Documents pédagogiques. 7). V = (17).
- 5 - CHAUVEINC, Marc. Le Réseau bibliographique informatisé et l'accès au document. Paris : Les éditions d'organisation, 1982. 295 p. V = (41)
- 6 - COLLIARD, Claude-Albert. Institutions Internationales 5ème éd. Paris : Dalloz, 1970. p. 525. V = (3 ter).
- 7 - COMTE, Henri. Les Bibliothèques publiques en France. Villeurbanne : ENSE, 1977. p. 7 V= (7 et 8).
- 8 - DELAVENAY, Emile. Pour le livre. Paris : Unesco, 1974. pp. 30, 39, 54.
V = (27, 28, 30 et 39).
- 9 - DJOSSE, Julien. Le Rôle des instruments juridiques internationaux dans la protection, la conservation et la promotion du patrimoine culturel africain. Cotonou : Université Nationale du Bénin, 1984.

- 10 - **DO BI DO, Goulazie ; KOUAME, Jao Lambert.** L'édition et les écrivains en Afrique Noire francophone à l'exemple de la Côte d'Ivoire. Villeurbanne : ENSB, 1980. p. 24. V = (22).
- 11 - **DONAIN, Pierre.** Le Niger. Paris : Presse Universitaires de France, 1982. p. 67 (Que sais-je ? 1461). V = (11)
- 12 - **ESTIVALS, Robert.** Le Livre en Afrique Noire francophone.
In : Le Livre dans le monde : 1971 - 1981. Paris : Retz, 1983. pp. 291-295 V = (13, 15, 36, 42)
- 13 - **GONIDEC, P.F.** Relations internationales. Paris : Editions Mont-chrétiens, 1981. p. 308 V = (35 bis)
- 14 - **GUINCHAT, Claire ; MENU, Michel.** Introduction générale aux sciences et techniques de l'information. Paris : Presse de l'Unesco, 1981. p. 287. V = (35)
- 15 - **HOUNZANGBE, Frédéric.** Tourisme et chaînes hôtelières au Bénin et au Togo. Lyon : Université Lyon 2, 1985. p. 1. V = (34)
- 16 - **KOTEI, S.I.A.** Le Livre aujourd'hui en Afrique. Paris : Unesco, 1982. p. 185. V = (29)
- 17 - **MASSON, André.** Les Bibliothèques publiques. Paris : Presse Universitaires de France, 1982. pp. 83, 76. V = (6 et 31).
- 18 - **PINGAUD, Bernard ; BARREAU, J.C.** Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture. Paris : Dalloz, 1982. p. 9. V = (19).
- 19 - **Répertoire des Centres de Documentation et de Bibliothèques : Bénin, Côte d'Ivoire, Haute Volta, Niger, Togo/Conseil de l'Entente.** Abidjan: CE, 1980. V = (37)
- 20 - **RICHTER, Brigitte.** Précis de Bibliothéconomie. Le Mans : Bibliothèque Inter-Universitaire, 1978. pp. 124 - 144. V = (5 et 10).
- 21 - **SELOVE, Pothin.** Le Problème des ressources documentaires au Bénin. Talence (Bordeaux) : Université de Bordeaux III, 1985. p. 34 V = (38)

- 22 - UNESCO. Paris. Le Livre dans les pays multilingues. Paris : Unesco, 1978. pp. 3 - 9. V = (1 et 20)
- 23 - WODIE, Francis. Les Institutions Internationales Régionales en Afrique Occidentale et Centrale. Paris : Librairie Générale de Droit de Jurisprudence, 1970. pp. 23 - 24. V = (3 bis, 26 et 33)
- 24 - YAI, Olabiyi. Langue et éducation au Dahomey.
In : Enseignement et langue maternelle en Afrique Occidentale. Paris: Unesco, 1976. p. 58. V = (9)

B/ ARTICLES ET PERIODIQUES

- 25 - CHABERT, Laurence. Editer pour l'Afrique.
In : Livre de France, (1985), N°69. p. 99 - 105. V = (18, 24)
- 26 - La Coopération à livre ouvert. [Propos de Régine FONTAINE, Directrice du bureau de la coopération].
In : Livre de France, (1985), N°69. p. 105. V = (32)
- 27 - Voir Livres Hebdo, (1985), N°46, P. 95 - 96. V = (25)
- 28 - LUPOVICI, Christian. Le Point sur l'évolution des technologies en matière de transport de l'information.
In : Bulletin de Bibliothèques de France, T. 27 (1982), N°3. p.146-150
V = (40)
- 29 - TAILLANDIER, François. Des Livres pour l'Afrique Noire.
In : Livres Hebdo, (1985), N°46. p. 94 - 101. V = (2, 12)
- 30 - TODEHOU, René. Des Valises pour la brousse.
In : Notre librairie, (1979), N°46-47. p. 28. V = (38)

II - AUTRES OUVRAGES ET PERIODIQUES

A/ OUVRAGES

- 31 - AMOUGHE-MBA, Pierre ; GANDAHO, Pascal. Réflexions critiques sur le livre et la lecture en Afrique Noire Française : note de synthèse. Villeurbanne : ENSB, 1976.

- 32 - BINI, Kouakou ; N'GOTTA, Kouacou ; SAKO, Mamadou. Attitudes et opinions des Ivoiriens face à la Bibliothèque Nationale dans sa politique de promotion et de la culture ivoirienne : note de synthèse. Villeurbanne : ENSB, 1984.
- 33 - BREUSEIZE, Marie-Joseph. Le Problème de la lecture en Côte d'Ivoire : note de synthèse. Villeurbanne : ENSB, 1976.
- 34 - CORNEVIN, Robert. Le Togo. Paris : Presses Universitaires de France, 1967. 128 p. (Que sais-je ? 1272)
- 35 - FONVIBILLE, Jean. République togolaise : les Bibliothèques : enquêtes et propositions de développement. Paris : Unesco, 1977. 88 p.
- 36 - KEITA, Mamadou Konaba. L'Opération-lecture publique : une volonté de démocratisation de la lecture au Mali: note de synthèse. Villeurbanne: ENSB, 1982.
- 37 - RICHTER, Noé. Les Bibliothèques publiques, manuel pour la préparation aux carrières des bibliothèques. Le Mans : BU, 1976.

B/ ARTICLES ET PERIODIQUES

- 38 - EGGER, E. Importance des catalogues collectifs dans les pays sous développés.
In : Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques, 1959, N°10 vol. XXIII. p. 237 - 238.
- 39 - Manifeste sur la bibliothèque publique.
In : Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques, 1972, N°3. p. 138 - 140.
- 40 - UNESCO. Paris. La Promotion du livre en Afrique : problèmes et perspectives. Paris : Unesco, 1969. 41 p. (Etudes et documents d'information).

